

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAUX PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(39^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 14 mai 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. Rappels au règlement (p. 1127).

MM. Pierre Sergent, Gérard Collomb, le président.

2. Durée et aménagement du temps de travail. - Suite de la discussion d'un projet de loi, rejeté par le Sénat, après déclaration d'urgence (p. 1128).

Avant l'article 1^{er} (suite) (p. 1128)

Amendement n° 236 de M. Collomb : MM. Gérard Collomb, le président.

M. Gérard Collomb.

Suspension et reprise de la séance (p. 1128)

Rappel au règlement (p. 1128)

MM. Jean Le Garrec, le président.

Reprise de la discussion (p. 1129)

Amendement n° 236 (suite) : MM. Gérard Collomb, Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. - Rejet.

Amendement n° 244 de M. Mercieca : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Article 1^{er} (p. 1131)

MM. Georges Hage, Charles Pistre, Vincent Porelli, Guy Ducoloné, Daniel Le Meur, Jean-Jacques Barthe, Jean Jarosz, le ministre, Augustin Bonrepaux, Gérard Collomb, Jean-Pierre Sueur, Jean Le Garrec, René Béguet, Gérard Bordu, Mmes Catherine Trautmann, Martine Frachon, M. Pierre Descaves.

MM. le ministre, le rapporteur.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1141)

Amendements de suppression nos 73 de M. Collomb et 250 de M. Auchédé : MM. Jean-Pierre Sueur, Jean-Jacques Barthe, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 251 de M. Ducoloné : MM. Guy Ducoloné, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 252 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre.

Rappels au règlement (p. 1144)

MM. Gérard Collomb, le président, le ministre, Guy Ducoloné.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1146)

Rappel au règlement (p. 1146)

MM. Jean Le Garrec, le ministre.

MM. Gérard Collomb, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1146)

Rappels au règlement (p. 1147)

MM. André Billardon, le ministre, Pierre Joxe, le président.

Reprise de la discussion (p. 1148)

Réserve du vote sur l'amendement n° 252.

Rappels au règlement (p. 1148)

MM. Pierre Joxe, le président, André Billardon, le ministre, Pascal Arrighi, Léonce Deprez, Guy Ducoloné.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 1150).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Sergent, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Sergent. Monsieur le président, mon rappel se fonde sur les articles 58 et 133, troisième alinéa, de notre règlement.

Hier, dans cette enceinte, trois personnes, dont deux appartenant au parti socialiste et une au R.P.R. - je veux parler de M. Mauroy, ancien Premier ministre, de Mme Gaspard et de Mme Barzach, actuellement ministre - se sont livrées à des amalgames proprement scandaleux concernant - je cite en vrac - Klaus Barbie, les nazis, les trains de déportés, qui pourraient être les trains de M. Pasqua, puis les thèses et les hommes du Front national.

Bien entendu, je ne reprendrai pas ces amalgames odieux un par un, ce serait trop long. Mais, au nom de mon groupe, je tiens à dire que cet amalgame est injurieux.

M. Guy Ducoloné. Vous avez oublié l'O.A.S. !

M. Roger Holeindre. Et toi, la trahison !

M. le président. Taisez-vous, monsieur Ducoloné, vous n'avez pas la parole ! Monsieur Holeindre, je vous en prie !

M. Pierre Sergent. Monsieur le président, en mon nom personnel, je voudrais que l'on enregistre, dans cette assemblée, que j'ai adopté des attitudes précises à l'égard de l'étoile jaune des Juifs, et, ensuite, à propos des déportés.

J'ai écrit un livre, en 1967, intitulé *Ma peau au bout de mes idées*, et j'ai relaté comment, à Henri-IV, au cœur de Paris, en 1942, au moment où le gouvernement de Vichy a fait porter l'étoile jaune à tous les Juifs, nous, élèves de la classe de seconde du lycée Henri-IV, nous sommes tous sortis, y compris Pierre Sergent qui vous parle, avec l'étoile jaune avec laquelle nous nous sommes promenés pendant toute une journée sur les boulevards Saint-Michel, Saint-Germain et rue Soufflot pour montrer notre solidarité avec notre camarade Spitzer, qui était avec nous en classe.

Dans ce livre figure la liste de tous mes camarades, parmi lesquels les Juifs sont nombreux, qui reposent actuellement au cimetière de La Ferté-Saint-Aubin, sur la nationale 20.

En ce qui concerne les déportés, j'ai écrit que, pour moi, la guerre se terminait sur un cauchemar : les yeux de déportés. « Jusqu'au bout, il me poursuivra le regard de cet homme sans âge, couché sur son lit de l'hôtel Lutetia. » Je raconte cette entrevue, puis j'écris ceci : « Je me penche sur le lit de ce moribond, nos regards se croisent, et je comprends l'intensité du drame qui s'est déroulé là-bas, dans les camps. Les nazis se sont déshonorés. Ils porteront éternellement le poids de ce crime. »

Monsieur le président, j'estime que, au moment où le procès de Klaus Barbie est ouvert, il faut que cette assemblée refuse les amalgames entre cette période de notre histoire si lamentable et ce qui peut se passer aujourd'hui, en 1987, dans notre pays. Je vous le demande non seulement pour l'honneur des résistants que nous avons été, mais également pour la dignité du Parlement auquel nous avons l'honneur d'appartenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, pour un rappel au règlement.

M. Gérard Collomb. Mon rappel au règlement se fonde également sur l'article 58. Qui, aujourd'hui, nierait que, dans notre pays, ressurgit une forme de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme ? Qui pourrait nier que, pour la première fois...

M. le président. Monsieur Collomb, ce n'est pas un rappel au règlement, mais une déclaration. Je vous prie de faire votre rappel au règlement.

M. Gérard Collomb. Qui pourrait nier, monsieur le président, que l'antisémitisme reflérait, que certains publient librement des annales d'histoire révisionniste qui tendent à démontrer que l'holocauste n'a pas eu lieu ?

M. le président. Où est votre rappel au règlement, monsieur Collomb ? Je vais vous retirer la parole !

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, je traite du même sujet que M. Sergent, que vous n'avez pas interrompu.

M. le président. Pas du tout, vous ne faites aucune référence à la séance d'hier !

M. Gérard Collomb. Je fais référence à la séance d'hier...

M. le président. Pas du tout !

M. Gérard Collomb. ... et à la mise en cause par M. Sergent de M. Mauroy.

Et, monsieur le président, si l'on ne peut plus s'exprimer dans cette assemblée au nom du parti socialiste, je commencerai par demander une suspension de séance d'une demi-heure ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bruno Bourg-Broc. Calmez-vous, monsieur Collomb !

M. le président. Avant de vous accorder une suspension de séance qui est de droit, monsieur Collomb, je dois dire que je comprends mal votre irritation. Je suis ici pour faire respecter le règlement. Or les propos que vous avez tenus jusqu'à présent n'ont aucun rapport avec un rappel au règlement. Alors, si vous voulez bien maintenant faire vraiment un rappel au règlement en abandonnant votre idée de suspension de séance, je vous redonne la parole.

M. Gérard Collomb. M. Mauroy vient d'être mis en cause pour son attitude dans la séance d'hier. Que disait Pierre Mauroy, que disait Françoise Gaspard, sinon ce que je dis aujourd'hui ? C'est-à-dire que, pour la première fois depuis des années, des gens, en plein jour, de nouveau, nient l'holocauste et, d'une certaine manière, prétendent que les thèses qui étaient celles des nazis d'il y a quarante ans, finalement, n'étaient pas si mauvaises que cela.

Monsieur le président, à un moment, oui, il faut mettre des barrages !

M. Jean Kiffer. Ça suffit ! Cela n'a rien à voir ! On s'en fout de cela !

M. Gérard Collomb. Oui, il faut empêcher que la vague du totalitarisme ne gangrène le pays. Et le parti socialiste continuera à s'honorer à l'Assemblée nationale en défendant cette absolue nécessité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Kiffer. Mitterrand avait la francisque !

M. le président. Monsieur Collomb, vous n'avez donc pas fait un rappel au règlement, mais une déclaration qui reflète votre opinion.

Y a-t-il d'autres demandes de rappel au règlement ?...

Je voudrais dire quelques mots. La présidence, bien entendu, a écouté les rappels au règlement de M. Sergent, et de M. Collomb, et elle en prend acte. Mais, d'une manière générale, il m'apparaît que la séance consacrée aux questions

d'actualité le mercredi après-midi prend un tour qui ne correspond pas du tout à sa vocation et à l'idée qui avait été à l'origine de cette nouvelle procédure introduite il y a quelques années dans notre assemblée.

En particulier, j'observe, et j'en ferai la remarque à la conférence des présidents de mardi prochain, et j'écrirai sans doute au président de l'Assemblée nationale pour lui donner mon sentiment personnel - que je ne tiens pas à exprimer ici, bien entendu, puisque je préside cette séance - j'observe, disais-je, que lorsqu'un député est mis en cause personnellement, quels que soient les bancs d'où vient cette mise en cause, il ne peut pas répondre au cours de la séance des questions d'actualité car il n'y a pas - et c'est logique - de possibilité de rappel au règlement ou d'intervention pour fait personnel en fin de séance, et c'est tout à fait normal.

Mais ces mises en cause ont lieu devant les caméras de la télévision, et il est donc impossible, par la suite, d'assurer au député qui en a été l'objet ce fameux droit de réponse dans les mêmes conditions. Et vos rappels au règlement traduisent bien, en fin de compte, cette atmosphère.

Je voudrais donc que l'on rappelle aux députés que, lorsqu'ils posent des questions, ils doivent s'adresser précisément à un membre du Gouvernement qui est présent et qui est concerné. Elles ne doivent pas, indirectement, mettre en cause un autre membre du Gouvernement ou des députés qui n'ont pas la possibilité de répondre au cours de cette séance dans les mêmes conditions que l'orateur.

M. Jean Le Garrec. Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. le président. Vous n'avez pas compris, monsieur Le Garrec ? Je crois que je suis pourtant très clair ! En tout cas, je le serai plus devant la conférence des présidents, car mes fonctions aujourd'hui - puisque je préside cette séance - ne me permettent pas d'aller au-delà. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

2

DURÉE ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion d'un projet de loi rejeté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi rejeté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail (nos 686, 696).

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 236 avant l'article 1^{er}.

Avant l'article 1^{er} (suite)

M. le président. MM. Collomb, Sueur, Mme Frachon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 236, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« De manière à créer les conditions d'une négociation équilibrée dans l'entreprise, le Gouvernement déposera six mois au plus après la promulgation de la présente loi, un projet de loi visant à renforcer le syndicalisme dans l'entreprise et notamment dans les petites et moyennes entreprises. »

La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, nous allons relire la sténographie de ce qui vient d'être dit pour voir si cela correspond exactement au bon déroulement de nos procédures législatives.

M. le président. Monsieur Collomb, je vous conseille également, si vous le permettez, de vérifier, comme je l'ai fait tout à l'heure, la sténographie de la séance d'hier après-midi. Cela vous éclairera.

M. Jean Kiffer. Oui, ça suffit maintenant !

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, je ne sais pas si la sténo pourra rendre compte des bras d'honneur, par exemple, qui ont été faits dans cet hémicycle. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean Kiffer. Qu'est-ce que ça peut faire ?

M. Gérard Collomb. Peut-être pourrait-on mettre ce genre d'attitude en balance.

M. le président. Monsieur Collomb, décidément, vous ne voulez pas accepter la discipline de cette assemblée. Vous parliez sur un amendement, et je vous prie d'y revenir tout de suite !

M. Jean Kiffer. Exactement !

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, je tiens à vous dire qu'hier le déroulement de la séance a été tout à fait satisfaisant...

M. Bruno Bourg-Broc. Nous en sommes à l'amendement n° 236 !

M. Jean Kiffer. Cela suffit ! A l'amendement !

M. le président. Je vous coupe la parole, monsieur Collomb. Je vous la rendrai quand vous parlerez sur l'amendement n° 236 !

M. Jean Kiffer. Bravo !

M. Gérard Collomb. Dans ce cas, je demande une heure de suspension de séance !

M. le président. C'est une très médiocre façon de réagir, monsieur Collomb !

M. Charles Ehrmann. On se venge comme on peut !

M. Gérard Collomb. C'est possible, mais je demande une heure de suspension de séance !

M. le président. Je suppose que vous avez pouvoir du groupe socialiste ?

M. Gérard Collomb. Tout à fait.

M. le président. Je vous accorde une suspension de séance de quinze minutes. La séance sera reprise à quinze heures trente.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quinze, est reprise à quinze heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec, pour un rappel au règlement.

M. Jean Le Garrec. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 56 et suivants de notre règlement, qui concernent l'organisation des débats.

Monsieur le président, à l'ouverture de cette séance, nous avons eu un débat très vif. M. Collomb, à juste titre, a répondu à ce que nous pouvons considérer comme une véritable agression. Son indignation était non seulement légitime, mais nécessaire. En effet, nous savons très bien que, à l'heure actuelle, dans un pays qui vit douloureusement une situation économique difficile, des problèmes d'emplois, le corps social est fragilisé et que certains en profitent pour faire passer des thèses racistes, xénophobes, étrangères à ce qu'est fondamentalement notre pays, dangereuses aussi pour son image et son avenir. Il faut comprendre la volonté politique du parti socialiste de mener à fond le combat contre ces thèses et de ne laisser passer aucune occasion de les dénoncer.

La suspension de séance a permis à chacun de mesurer l'importance du débat qui doit nous occuper aujourd'hui et la nécessité de le reprendre calmement. Toutefois, monsieur le président, je dois dire que je n'ai pas tout à fait compris votre intervention, et je souhaite m'expliquer sercinement.

Vous avez fait référence à la séance de questions d'actualité d'hier. Mais, entre 1981 et 1986, nous avons entendu et subi beaucoup de choses !

M. Jean-Paul Séguéla. Oh !

M. Jean Le Garrec. Cela fait partie du débat politique, de la démocratie, même si ce n'est pas toujours très agréable...

M. René Béguet. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean Le Garrec. ...et c'est aussi le rôle d'un parlementaire que d'écouter, puis de répondre quand il en a l'occasion.

Je ne crois donc pas, monsieur le président, que vous puissiez faire état d'une évolution nouvelle des questions d'actualité.

M. Jean Kiffer. Pas vous !

M. Jean Le Garrec. J'ai bien compris que vous faisiez référence à l'intervention de Mme Gaspard. Je dois dire que je partage totalement son analyse et que je la soutiens.

M. Jean Kiffer. Tiens !

M. Pierre Pasquini. Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur le président !

M. Jean Le Garrec. J'ai cru comprendre que vous aviez l'intention d'évoquer ce grave problème devant le Bureau de l'Assemblée. C'est parfaitement votre droit, et nous n'avons aucun commentaire à faire à ce sujet.

M. Jean Kiffer. Abrégé, alors !

M. Jean Le Garrec. Je ferai une dernière remarque. Je crois qu'il nous faut reprendre calmement le débat sur le projet de loi relatif à l'aménagement du temps de travail.

M. Jean Kiffer. Enfin !

M. Jean Le Garrec. Le groupe socialiste l'a mené hier sans suspension de séance, sans rappel au règlement, en se battant sur le fond, et il a l'intention de continuer dans cette voie. Nos désaccords avec M. Séguin sont suffisamment profonds sur le rôle des organisations syndicales, la conception de l'organisation du travail, la nécessité de lier modulation et diminution du temps de travail pour nourrir amplement la discussion dans les heures qui viennent, en espérant que nous pourrions aller jusqu'au bout du débat et que nous réussirions à convaincre le ministre de l'inefficacité de son projet de loi...

M. Jean-Paul Séguéla. De son efficacité !

M. Jean Le Garrec. ...et de l'erreur qu'il constitue. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Le Garrec, pour mettre fin à ces incidents et reprendre dans le calme - comme nous le souhaitons tous et comme vous-même avez, à l'instant, déclaré le souhaiter - la discussion du projet de loi relatif à l'aménagement du temps de travail, je répète que c'est devant la conférence des présidents, mardi prochain, que j'expliquerai pourquoi, sans que je veuille porter de critiques particulières à l'encontre de tel ou tel ou, tout au moins, sans porter des critiques d'un seul côté, il me semble que les questions d'actualité prennent une dérive anormale. J'ajoute que je ne suis pas seul à penser ainsi. L'opinion publique, notamment, nous juge.

Vous me rappelez le passé. Il y a eu parfois de forts mauvais exemples. Ce n'est pas une raison pour les laisser persister aujourd'hui. Si, mercredi prochain, le ton devait monter encore plus, si devaient être évoqués des problèmes qui suscitent forcément les passions et qui, vous le comprendrez, suscitent aussi la mienne, nous assisterions à un dévoilement encore jamais connu de la séance des questions d'actualité.

Je pense que l'incident est clos. Si j'ai mis, peut-être, un peu trop de passion dans le ton en répondant à M. Collomb, vous comprendrez les raisons qui font que je n'admets guère de recevoir ici, d'une manière indirecte, des leçons en matière de Résistance et de combat pour la France. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])*

M. Jean-Pierre Sueur. Ça n'a pas été le cas !

M. Guy Ducoloné. On ne pourrait pas en savoir plus ?

Reprise de la discussion

M. le président. Nous en revenons aux amendements. La parole est à M. Gérard Collomb, pour soutenir l'amendement n° 236.

M. Jean Kiffer. Encore ?

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, monsieur le ministre, il est temps, en effet, d'en revenir au texte...

M. Jean Kiffer. Au fait !

M. Gérard Collomb. ... dont nous avons commencé à débattre hier et, je le crois, à débattre en profondeur.

Nous nous sommes attachés à expliquer quelles étaient les positions des uns et des autres. Je tiens à rappeler ce que nous avons essayé de démontrer.

Face à une situation, que l'on ne peut nier, qui se caractérise par la crise économique, les mutations technologiques, l'effondrement du modèle taylorien d'organisation du travail, deux logiques de reconstruction des relations du travail s'affrontent.

La première, d'inspiration néo-libérale, prétend que, pour rétablir la compétitivité des entreprises, il faut obligatoirement passer par une diminution du coût du travail, et donc reprendre les avantages acquis par les salariés au cours des dernières années.

Selon la seconde logique, l'investissement social dans l'entreprise est directement un investissement économique. Et ce sont les pays où les salariés seront les plus motivés, où ils auront les plus grandes responsabilités et où ils pourront exprimer toute leur créativité qui gagneront. C'est ainsi que l'Allemagne est, malgré un coût de travail plus élevé qu'en France, plus compétitive, car ses salariés sont plus performants, plus qualifiés et se battent davantage pour les produits qu'ils créent.

M. Jean Ueberschlag. En Allemagne, il y a des syndicats responsables !

M. Jean Kiffer. Il n'y a pas de C.G.T. en Allemagne !

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, nous souhaitons que vous nous présentiez avant six mois un projet de loi visant à renforcer le syndicalisme dans les entreprises, notamment dans les petites et moyennes entreprises.

En effet, à partir du moment où vous voulez faire de la négociation d'entreprise un élément fondamental et permettre aux accords d'entreprise de déroger à la loi sur des points importants, il convient de veiller à l'équilibre des forces en présence.

De ce point de vue, je tiens à signaler un aspect que j'ai commencé à aborder hier : c'est le problème des rapports entre le contrat de travail, signé par le salarié et l'entrepreneur, et la dérogation qui peut exister.

M. Pélissier, qui est un spécialiste incontesté du problème de la durée du travail et de sa modulation, écrit : « Il semble peu discutable que la substitution d'un horaire annuel, par exemple, à un horaire hebdomadaire entraîne une modification substantielle du contrat individuel de travail.

M. Jean Kiffer. Venez-en à votre amendement !

M. Gérard Collomb. « Alors que le salarié s'est engagé à venir travailler un certain nombre d'heures chaque semaine et certains jours, il se voit placé devant une situation entièrement nouvelle où l'employeur peut lui demander de venir travailler un jour habituel de repos ou de prolonger de plusieurs heures la durée quotidienne de travail. Non seulement le temps de travail peut changer de façon importante, mais le montant de la rémunération perçue peut diminuer assez sensiblement en raison de la suppression des majorations de salaire de 25 p. 100 ou de 50 p. 100. »

M. Jean Kiffer. Au fait !

M. Gérard Collomb. M. Pélissier poursuit : « Si le droit collectif des relations de travail doit l'emporter systématiquement sur les droits aménagés par les constats individuels de travail, même lorsque cette suprématie du collectif sur l'individuel a pour effet d'ôter aux salariés des droits consacrés, à ce moment-là, il est indispensable de modifier les règles de la négociation collective. Et, par exemple, on ne pourrait admettre qu'un seul syndicat représentatif mais minoritaire

puisse, en signant un accord, priver les salariés des droits qu'ils ont acquis en négociant leur contrat individuel de travail. »

M. Jean Kiffer. Vous avez épuisé votre temps de parole !

M. Gérard Collomb. Il conclut : « Tant qu'une réforme de la négociation collective assurant une représentation effective des salariés concernés par l'accord conclu ne sera pas intervenu, il convient de réserver aux seuls accords collectifs étendus la possibilité de mettre à mal le principe de la force obligatoire des contrats individuels. »

M. Jean Kiffer. Cela suffit !

M. Gérard Collomb. Ainsi, monsieur le ministre, vous êtes placé devant l'alternative suivante : soit renforcer les syndicats - c'est le but de notre amendement - soit renoncer, du moins dans l'immediat, à une négociation qui serait uniquement une négociation d'entreprise.

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 236.

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Celui-ci laisse perplexe...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est vrai !

M. Etienne Pinte, rapporteur. ... et je doute de sa valeur juridique.

En effet, quelle valeur juridique prêter à la notion de « renforcement du syndicalisme » ?

Vous ne nous avez pas habitués, monsieur Collomb, à tant de légèreté juridique.

En tout cas, cet amendement, tel qu'il est libellé, ne saurait s'insérer dans le code du travail.

M. Gérard Collomb. Je vous répondrai tout à l'heure !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Par conséquent, je suis sûr que, si la commission avait examiné cet amendement, elle l'aurait repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Collomb voit des risques de contradictions entre les conventions ou accords collectifs et les contrats de travail.

Jè lui rappelle que les conventions ou accords collectifs sont incorporés aux contrats de travail conformément à un principe constant du droit du travail.

M. Antoine Rufenacht. Eh oui !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si M. Pélissier ne mentionne pas ce point, il faudra le lui rappeler.

Cela dit, comment ne pas souscrire aux propos de M. le rapporteur ? J'ai été stupéfait à la lecture de cet amendement. Demander au Gouvernement de renforcer le syndicalisme dans les petites et moyennes entreprises ! Les bras m'en tombent ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Provoux. Vous confondez le Parlement et le Gouvernement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si, pour vous, il est du rôle du Gouvernement de renforcer, ou d'affaiblir - après tout, pourquoi pas ? - le syndicalisme dans les entreprises et si cette règle doit être inscrite dans les tables de la loi, c'est que vous avez encore du socialisme une conception dont je croyais pourtant que vous cherchiez à vous éloigner ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Que vous ayez voulu, monsieur Collomb, poser le problème des structures de représentation, je veux bien. Mais, alors, il faudrait rédiger autrement votre amendement. Il y a effectivement des pistes qui peuvent être intéressantes...

M. Jean Le Garrec. Ah !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... dans des entreprises de moins de 150 ou de moins de 100 salariés...

M. Gérard Collomb. Bien sûr !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... sur l'opportunité qu'il y a à maintenir à la fois des délégués du personnel et des comités d'entreprise...

M. Gérard Collomb. Vous y venez !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... puisque, bien souvent, il n'y a pas de comité d'entreprise, ni même de délégués du personnel.

Ce sont des pistes intéressantes. Mais ce n'est pas votre amendement...

M. Gérard Collomb. Mais si !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... car les structures représentation et le syndicalisme, ce n'est pas la même chose ! Le comité d'entreprise n'a rien à voir avec le syndicalisme.

M. Jean-Pierre Sueur. Et vous, vous confondez le Parlement et le Gouvernement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Avant de déposer vos amendements, vous devriez réviser votre vocabulaire ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce débat sur le syndicalisme, que vous avez si mal engagé, je suis tout prêt à l'ouvrir avec vous. Mais je me référerai plutôt à ce qu'a dit M. Le Garrec tout à l'heure sur la fragilisation du corps social et qui était probablement plus intelligent que ce que vous avez vous-même rédigé.

Que l'évolution récente du syndicalisme puisse être rangée dans le cadre de cette fragilisation du corps social, c'est possible. Je suis prêt à répéter ce que j'ai dit à plusieurs reprises, à savoir qu'une démocratie a besoin de syndicats forts et responsables. Mais cela ne dépend pas seulement du degré de considération que leur portent les pouvoirs publics ou des amendements déposés à l'Assemblée nationale. Cela dépend aussi des organisations syndicales, et de la façon dont elles conçoivent leur rôle. Pardonnez-moi de vous dire, monsieur Collomb, que les inciter, comme nous le faisons avec ce texte, à revenir plus qu'elles ne le font probablement actuellement au niveau où se posent les vrais problèmes, c'est-à-dire au niveau des entreprises, c'est le plus grand service que nous puissions leur rendre pour leur permettre de se renforcer demain, et si, par malheur, elles ne saisissaient pas cette chance, cette possibilité que vous leur avez ouverte vous-mêmes en 1982, elles s'exposeraient encore à des débordements du genre de ceux qu'on a pu observer pendant la grève de la S.N.C.F. ou au cours d'autres événements.

L'action syndicale demain, l'action de représentation des salariés, se fera plus que jamais au niveau des entreprises. Il n'y a pas de raison que ce mouvement de décentralisation, qui est général, que cette aspiration à voir traiter les problèmes au niveau où ils se trouvent, qui s'est traduite au niveau politique par les lois que vous savez, ne se traduisent pas non plus dans le monde du travail, dans le monde économique.

C'est une chance qui est donnée aux organisations syndicales. J'espère qu'elles sauront la saisir. C'est au niveau des entreprises et des établissements que, pour certains problèmes, on trouve le niveau de négociation et le niveau de décision idéals. Si les organisations syndicales, comme je le souhaite et comme je le pense, acceptent cette logique, il y aura demain pour le syndicalisme dans ce pays un avenir autrement plus décisif que celui que vous leur annoncez avec l'amendement n° 236, dont je demande le rejet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 236.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Mercieca, Rimbault, Fiterman, Bocquet, Barthe, Marchais et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 244, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 414 du code pénal est abrogé. »

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Cet amendement n'est que la reprise d'une ancienne proposition de loi du groupe communiste visant à abroger l'article 414 du code pénal.

Cet article prétend protéger la liberté du travail, liberté appréciée non pas en elle-même mais dans la mesure où elle se heurte à la grève ou à certains procédés destinés à favo-

riser l'exercice du droit de grève. Car - et c'est là un paradoxe de classe - la grève, licite depuis 1864, qui constitue un droit constitutionnel depuis 1946, est entravée par un texte datant du 22 germinal an XI, repris en 1810 sous la forme des articles 414 et 415 du code pénal.

La contradiction entre le souci de protéger la liberté de celui qui n'entend pas faire grève au détriment de celle du gréviste est donc ancienne. La suppression des articles 414 et 415 fut réclamée dès 1906 par la proposition de loi Coutant. En effet, ces articles faisaient et font toujours double emploi avec d'autres incriminations pénales.

De nombreux articles du code pénal peuvent être appliqués : articles 209 à 219, rébellion, attaque ou résistance avec violence ou voies de fait envers les officiers ministériels ou agents de la force publique ; article 257, dégradation de monuments ; article 305, menaces ; articles 309 à 311, blessures, violences, voies de fait ; article 341, séquestration de personnes ; articles 414 et 435, entrave à la liberté du travail ; article 443, détérioration de matériel ; article 445, destruction ou dégradation volontaire de véhicule appartenant à autrui. Auxquels il faut ajouter de nombreux textes, tel l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881.

On voit que la panoplie est déjà complète. Malgré cela, il a fallu attendre 1972 pour que l'article 415 soit abrogé. Demeure l'article 414, qui, actuellement, sanctionne très lourdement toute menace proférée à l'encontre de non-grévistes, et ce quelle qu'en soit la gravité.

C'est ainsi que des grévistes furent condamnés pour avoir simplement qualifié des non-grévistes de « jaunes » ou de « bñseurs de grève ».

La Cour de cassation a rappelé que l'article 414 s'appliquait dès lors que sont constatés des agissements qui ont « amené ou maintenu une cessation concertée du travail ».

M. Jean Kiffar. Cela suffit !

M. Daniel Le Meur. Il s'agit donc davantage d'une arme antigrève que d'une disposition protectrice des droits individuels, d'autant que cet article est appliqué dès lors qu'il y a tentative, même si celle-ci n'a pas de résultat.

De plus, l'article 414 ne réprime pas toutes les atteintes à la liberté du travail. Il épargne totalement le patronat. Il est fréquent qu'un patron fasse connaître son appréciation sur un employé et fournisse à d'éventuels employeurs des renseignements défavorables sur un salarié.

Il est dès lors certain qu'il constitue alors une entrave à la liberté du travail de son ouvrier. Mais l'article 414 ne s'applique pas puisque ces agissements fréquents du patronat n'entraînent aucune cessation concertée du travail.

Il y a là une différence de traitement choquante pour qui ignore la réalité du pouvoir patronal et les abus qui en sont faits.

En conclusion, je rappellerai l'opinion professée par d'éminents juristes, qui concluent à l'abrogation de cet article antigrève et scandaleusement anachronique, dont celle de M. Larguier tout d'abord, qui déclare : « Sur le terrain de l'interprétation littérale, tout, ou presque, dans le texte prête à discussion. Une rédaction grammaticalement critiquable, des éléments insuffisamment précisés, des formules inutiles, donc malheureuses : l'article 414, à la limite, apparaît comme un texte que les tribunaux n'osent plus manier qu'avec une extrême prudence, d'autant plus qu'ils risquent, en l'appliquant trop largement, de se voir reprocher d'ouvrir une brèche dans le droit de grève aujourd'hui constitutionnel. »

Les faits n'ont pas cessé par la suite de confirmer le bien-fondé de cette analyse. Les tribunaux ont longtemps hésité à recourir à l'usage de ce texte.

Dans ces conditions, il est permis de douter de l'utilité de ce « vestige du passé ». Et l'on peut aller jusqu'à se demander si la meilleure réforme dont il pourrait faire l'objet ne consisterait pas en une abrogation pure et simple. C'est ce que propose notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, pour deux raisons.

M. Jacques Lirmouzy. Elle a eu raison !

M. Etienne Pinte, rapporteur. D'une part, il n'a rien à voir avec le texte proposé. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean Jerosz. Changez d'argument !

M. Etienne Pinte, rapporteur. D'autre part, il remet en cause la liberté du travail, qui est inscrite dans le Préambule de 1946, repris dans la Constitution de 1958, liberté qui doit être assurée dans le cadre des lois et règlements.

M. Daniel Le Meur. Le droit de grève aussi !

M. Etienne Pinte, rapporteur. L'article 414 du code du travail permet précisément, par les pénalités qu'il prévoit en cas d'atteinte à la liberté du travail, d'assurer cette liberté fondamentale.

Mme Muguette Jacquaint. Vous entendez parler de la liberté du travail alors qu'il y a trois millions de chômeurs !

M. Etienne Pinte, rapporteur. De même que je me suis opposé, hier soir, à un amendement qui remettait en cause la liberté du travail, de même je m'opposerai à l'amendement n° 244 en faisant valoir qu'il est anticonstitutionnel.

M. Jean-Paul Séguéla. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. Qui remet en cause la liberté du travail ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement estime, comme M. le rapporteur, que cet amendement tendant à abroger l'article 414 du code pénal n'a rien à voir avec le texte.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois - je lui en rends témoignage - que le groupe communiste demande l'abrogation de cet article. Nous avons toujours adopté la même attitude face à un tel amendement : le rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 244.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Nombre de votants	360
Nombre de suffrages exprimés	360
Majorité absolue	181

Pour	35
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il peut être dérogé par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement à celles des dispositions de ces décrets qui sont relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail à l'intérieur de la semaine, ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues lorsque la loi permet cette récupération. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. A ce stade du débat, nous éprouvons le besoin de préciser comment nous concevons les rapports entre la liberté individuelle et la flexibilité, car ce n'est pas l'une des moindres prétentions de ce texte que de se fonder sur une liberté, sinon recouvrée, du moins en expansion dans le cadre de la flexibilité.

Le projet part du besoin réel de chaque salarié, homme ou femme, de gérer au mieux son temps libre et ses horaires de travail en fonction de sa personnalité, de ses goûts et de sa vie familiale. C'est un besoin réel, et nul ne songe à en nier l'existence et l'acuité. Mais, partant de ce besoin, le patronat propose une flexibilité fonctionnelle du travail dans l'entre-

prise qui fait fi de la satisfaction des besoins individuels. Le travailleur, au risque de perdre son emploi, morcelé, obligé de travailler à n'importe quelle heure, n'importe quel jour, dans n'importe quelles conditions et à n'importe quelle saison devient, comme je l'ai démontré hier, un appendice humain de la machine. C'est Marx qui, il y a plus de cent ans, a inventé cette formule qui n'a pas vieilli ! Marx n'est pas mort !

Si l'ouvrier proteste, il peut partir ! Ce ne sont pas les chômeurs qui manquent pour prendre sa place ! Marx appelait au demeurant toute cette main-d'œuvre disponible « l'armée industrielle de réserve » !

L'ouvrier peut partir. Les libéraux, eux, disent hypocritement : il est libre de partir ! Mais j'ai rappelé hier, dans mon intervention, ce passage fameux de Lacordaire qui, en 1846, dans sa cinquante-deuxième conférence à Notre-Dame, intitulée « Du double travail de l'homme », disait : « Les libéraux assurent que l'ouvrier est libre de travailler ou non ce jour-là. C'est ajouter à la réalité de la servitude l'hypocrisie de l'affranchissement. » Déjà, au XIX^e siècle, Lacordaire projetait un regard éclairant sur la période que nous vivons.

J'ai également démontré que les compensations prévues n'étaient qu'un leurre. En effet, on ne compense pas du temps de loisir par une rémunération supérieure ou d'autres avantages, de même qu'on ne compense pas la fatigue accrue que ressent le travailleur lorsqu'il dépasse un certain seuil par une période égale de repos. La période de repos doit être supérieure à la période de travail supplémentaire consentie. J'ai dénoncé hier la fausse arithmétique de ces compensations et j'ai démontré que la flexibilité constituait un dévoiement de la liberté.

Mais la liberté et un nouvel aménagement des horaires de travail ne sont pas pour autant antinomiques. A quelles conditions sont-ils compatibles ? Les communistes ne sont pas hostiles à l'aménagement des horaires de travail et je vais en donner une preuve décisive. Lorsque nous envisageons la société socialiste et que nous évoquons la disparition de la fracture qui existe entre le travail intellectuel et le travail manuel, si réductrice de chaque personnalité, il va de soi qu'un changement qualitatif de cette nature ne pourrait avoir lieu sans de nouvelles conditions de travail dans l'entreprise. Mais c'est seulement dans une société où la rentabilité à court terme ne détermine pas les rapports de production que liberté personnelle et aménagement du temps de travail ne seront pas antinomiques. Ils sont contradictoires dans la France de 1987, où la flexibilité est seulement un moyen pour le patronat d'augmenter ses profits, de rentabiliser ses investissements existants et, on l'a vu hier, de ne pas embaucher, voire de réduire le nombre de salariés employés en profitant au maximum de leurs horaires de présence dans l'entreprise. Ainsi, dans la France d'aujourd'hui, la flexibilité ne rend pas possible une liberté bien conçue.

Les avancées vers plus de liberté sont possibles tout de suite. Elles impliquent, par exemple, la réduction à trente-cinq heures de la durée hebdomadaire de travail et, ce que nous avons défendu hier par la voix de M. Jarosz, 10 p. 100 du temps de travail consacrés à la formation.

Ce seraient des mesures créatrices d'emplois qui, au sein même de l'entreprise, amélioreraient les conditions préalables et nécessaires à l'exercice par chacun de sa liberté, c'est-à-dire la sécurité de l'emploi, un revenu décent et l'égalité dans les relations du travail. On établirait ainsi la citoyenneté dans l'entreprise...

M. Jean Le Garr : Quel beau mot, monsieur Hage, n'est-ce pas ?

M. Georges Hage. ...grâce au développement de la liberté de chacun.

Hier, j'ai parlé non seulement de la disparition de la citoyenneté dans l'entreprise mais également de la diminution des possibilités offertes aux travailleurs postés pour participer à la vie sociale et apporter leur contribution créatrice au mouvement associatif, par exemple.

Je tenais à rappeler tout cela car la notion de liberté est trop belle et, par définition, trop riche de potentialités humaines pour qu'on la laisse s'avilir au contact de la flexibilité et de la précarisation de toute vie sociale qui caractérise ce projet de loi sur l'aménagement du temps de travail. C'est une des raisons, parmi d'autres, pour laquelle nous voterons contre ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Je rappelle que le temps de parole de chaque orateur inscrit sur l'article est de cinq minutes. Je demande que ce temps ne soit pas trop dépassé. Chacun sait que j'ai toujours été très libéral en ce domaine mais il s'agit d'un sujet dont nous discutons pour la quatrième fois. Je ne prétends pas que tout a été dit mais je prie les orateurs de respecter autant que possible ce temps de parole de cinq minutes.

M. Georges Hage. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, mais le sujet m'inspirait. (*Sourires.*)

M. le président. Je l'avais compris et c'est bien pour cela que je ne vous ai pas interrompu ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Guy Ducloné. Et c'était si bien dit !

M. le président. La parole est à M. Charles Pistre.

M. Charles Pistre. Monsieur le ministre, depuis le début de ce débat, vous-même et votre majorité nous dites que vous ne cherchez une plus grande souplesse que pour un seul motif : aider les entreprises à mieux assurer leur compétitivité et, accessoirement, à créer des emplois.

L'article 1^{er} fixe le cadre dans lequel seront menées les négociations sur l'aménagement du temps de travail. Vous avez dit hier que c'était traiter les syndicats en syndicats adultes que de leur donner le pouvoir de négocier à la base. Si nous ne connaissions pas la politique que vous menez, nous pourrions penser que vous êtes simplement naïf.

Mais qui peut croire qu'une négociation menée sous la pression directe de l'une des parties, qui a toujours à sa disposition le chantage à la fermeture de l'entreprise, la disparition d'emplois ou la faillite, peut aboutir à un accord équilibré ?

Qui peut croire que, dans les multiples entreprises où les syndicats ne sont pas présents, il ne sera pas possible d'en faire apparaître un afin d'éviter tout recours à un accord conclu à un niveau plus élevé ?

Qui peut croire que, au-delà d'une souplesse dont tout le monde s'accorde à reconnaître la nécessité, et qui avait déjà trouvé dans la loi Delebarre une bonne traduction, il ne s'agit pas d'un nouveau cadeau fait, non pas à l'entreprise, mais au patronat ?

Vous restez un marchand d'illusions en proposant toujours de sortir un nouveau lapin de votre chapeau.

D'abord, vous avez fait disparaître l'autorisation administrative de licenciement, qui devait permettre, je le rappelle, la création de 360 000 emplois, comme l'affirmait le patron du C.N.P.F. Résultat : mille chômeurs supplémentaires par jour !

Ensuite, vous avez assuré que la baisse des prélèvements fiscaux sur les entreprises entraînerait une reprise des investissements. Résultat : on spéculé beaucoup en Bourse mais on n'investit pas plus qu'auparavant.

Dans le cas présent, vous voulez nous faire croire que le laisser-aller conduira le patronat à mettre en place une meilleure répartition du travail. Là encore, vous nous demandez de croire à la divine surprise qui sortira de votre chapeau, alors que nous savons déjà quel en sera le résultat. Il nous a suffi d'écouter certains orateurs de la majorité. Pour eux, l'objectif, c'est de laisser les salariés sans cadre protecteur ; mais le seul résultat de ce combat inégal sera une aggravation des conditions de travail sans profit pour l'emploi. A tel point que certains de vos partisans redoutent des abus : c'est dire !

Cet éclatement du cadre de la négociation est-il nécessaire ? L'accord signé dans la métallurgie montre qu'il n'en est rien et que le système actuel peut répondre aux désirs des syndicats, des salariés et des chefs d'entreprise.

En outre, comment concilier des accords collectifs d'entreprise, c'est-à-dire des accords de branche, et les conventions collectives, sinon en déniait aux accords les plus généraux le pouvoir de s'imposer aux plus limités, et donc en légalisant des inégalités, des distorsions dans le même secteur économique, et en parvenant à un alignement par le bas ?

Certes, la souplesse est nécessaire, mais elle ne peut se concevoir sans un équilibre.

Des accords d'entreprise, pourquoi pas ? Mais encore faut-il qu'ils soient conclus dans le cadre d'un accord collectif d'entreprises, c'est-à-dire d'un accord de branche assurant les garde-fous indispensables.

Des évolutions dans la durée du travail, pourquoi pas ? Mais encore faut-il y inclure une diminution du temps de travail si des contraintes nouvelles sont imposées aux salariés. Si vos déclarations sur l'intérêt de la diminution du temps de travail ne sont pas seulement un rideau de fumée destiné à masquer le déséquilibre de votre projet actuel, acceptez d'inscrire dans la loi la nécessité de compenser les aménagements du temps de travail et de négocier par branche.

Depuis 1981, nous avons fait évoluer le droit du travail en introduisant de nouvelles souplesses et en augmentant la flexibilité, mais nous avons chaque fois pris grand soin d'assortir ces dispositions d'avantages pour les salariés. Cette évolution n'était pas facile ; elle a posé certains problèmes et, lorsque cet équilibre nous a semblé trop fragile, nous avons apporté les correctifs nécessaires. Mais cette évolution n'a été possible que parce que la loi affirmait le principe d'équité, ce qui n'est pas le cas du texte que nous examinons aujourd'hui.

Si nous ne pouvions obtenir satisfaction sur les amendements que nous avons déposés, cela confirmerait simplement que vous avez choisi votre camp : pas celui des salariés, bien sûr, pas même celui des entreprises, qui seront en fait menacées de soubresauts internes lorsque les conditions de travail deviendront trop difficiles, et seront donc fragilisées, ce qui n'améliorera pas l'emploi, mais bien celui du patronat, qui aura encore une fois trouvé ici son porte-parole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Porelli.

M. Vincent Porelli. Tout comme vos prédécesseurs lorsqu'ils ont fait adopter le projet de loi sur la flexibilité du travail,...

M. Jean-Pierre Sueur. Fâcheux rapprochement !

M. Vincent Porelli. ...vous affirmez que vos mesures d'ordre économique et social, tel le texte que vous nous proposez d'adopter aujourd'hui, sont destinées à combattre le chômage ou, à défaut, à en freiner l'accélération.

Le taux de chômage atteint 11 p. 100 de la population active. Depuis le début de l'année, le nombre de demandeurs d'emploi s'est accru de 101 800 et de 0,8 p. 100 pendant le seul mois de mars. En chiffres officiels, cela représente 2 654 500 demandeurs d'emploi mais, en réalité, on sait bien que le chiffre dépasse largement les trois millions.

Le journal *Les Echos* du 28 avril était lui-même obligé de le constater : « On chercherait donc en vain la moindre indication de réussite de la politique du Gouvernement dans les statistiques. »

Pour prendre l'exemple d'une seule loi, celle supprimant l'autorisation administrative de licenciement, le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, aviez argué de sa nécessité pour relancer l'emploi. A en croire le C.N.P.F., les entraves bureaucratiques et la mauvaise volonté de certains inspecteurs du travail étaient l'un des principaux obstacles à la réduction du chômage.

La loi supprimant l'autorisation administrative de licenciement a été votée et promulguée ; elle est donc appliquée. Or le nombre d'inscriptions à l'A.N.P.E. pour cause de licenciement économique ne cesse d'augmenter - 53 909 en mars 1987, soit près de 20 p. 100 de plus qu'en mars 1986 - comme s'il y avait une étroite corrélation entre l'application de cette loi et l'augmentation du chômage.

Les études prévoyant 2,7 millions de chômeurs pour la fin du premier semestre seront malheureusement dépassées. Comment, dans ces conditions, pourrions-nous faire confiance au Gouvernement, qui présente son projet de loi sur la flexibilité comme un nouveau moyen nécessaire pour lutter contre le chômage ?

En réalité, ce sont les garanties contre l'arbitraire que les travailleurs ont patiemment forgées au cours des décennies que ce texte, après d'autres, vise à décapiter. Le libéralisme, c'est l'atrophie du code du travail, un retour à l'âge d'or du milieu du XIX^e siècle, quand n'existait pas de législation sur la durée maximale du travail et que, sans doute déjà au nom de l'égalité professionnelle et du droit à l'emploi des femmes et des hommes dont parle l'exposé des motifs, les capitalistes français, alors en avance sur leur temps, accordaient généreusement aux femmes le droit de travailler en usine la nuit et même, quelquefois, le dimanche.

Cet abus du terme libéralisme - qui recouvre mal, du reste, la réalité d'une exploitation brutale, tout comme la progression ininterrompue du chômage depuis de nombreuses années et tout particulièrement depuis le mois de mars dernier - devrait, je le crois, conduire le Gouvernement à faire preuve de moins d'assurance dans la présentation de son projet de loi.

Son texte vise en réalité à augmenter le nombre de sans-emploi permanent, pourquoi n'a-t-il pas la loyauté de le reconnaître ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, alors que nous abordons l'article 1^{er} du projet, permettez-moi de revenir sur les propos tenus cette nuit par M. le rapporteur - il les a d'ailleurs répétés tout à l'heure. Il s'agissait d'un amendement défendu hier soir par M. Jarosz.

Le groupe communiste a présenté un amendement, portant symboliquement et volontairement le numéro 1, tendant à affirmer que le droit de grève s'exerce sans restrictions.

M. le rapporteur puis M. le ministre s'y sont opposés sous prétexte qu'il serait contraire à la Constitution. Or, selon le préambule de la Constitution de 1946, le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent, et nullement dans le cadre des lois qui le restreignent.

Notre amendement avait pour objet d'abroger l'ensemble des textes restreignant le droit de grève. Cela a été souligné par M. Sinay : « Après avoir été réprimé comme délit pénal, durant les dix-huit premiers siècles de notre ère, la grève a passé, en moins de cent ans (1864-1946), du stade de la simple faute contractuelle au stade de droit, c'est-à-dire de liberté publique fondamentale. »

Trois périodes se sont donc succédées : celle de la grève-délit, puis celle de la grève-faute, enfin celle de notre droit positif, la grève-droit.

Il est permis aujourd'hui de se demander si la jurisprudence n'ouvre pas une quatrième ère qui serait celle de la grève-droit constitutionnel, mais impraticable !

En effet, l'action cumulée des tribunaux et de lois réactionnaires réduit sans cesse la réalité du droit de grève.

Dans le secteur public, le législateur, après avoir limité en 1963 l'exercice du droit de grève, a précisé la notion de « service fait », en 1977, et renforcé le « service minimum » à la radio et à la télévision, en 1972, 1974 et 1976. Ce qui se traduit par une dégradation du droit de grève dans le secteur public.

Dans le secteur privé, les juges ont défini plus strictement la grève, accueilli les actions des employeurs en responsabilité contre les grévistes, les délégués, les syndicats, et accepté des procédures non contradictoires à l'occasion de l'occupation des lieux de travail.

Certes, des régimes différents s'appliquent dans le secteur privé et dans le secteur public. Mais la distinction n'exclut pas une similitude d'interprétation anti-grève.

De l'interdiction et de la répression des différentes formes de mouvement - débrayages répétés, grèves tournantes, grèves bouchons, désormais classiques, et même « grèves sur le tas » dont on a parlé en 1936 - on est passé à l'interdiction pure et simple de la grève dès lors que des juges se sont autorisés à déclarer illicite un préavis de grève. C'est l'arrêt *Snomac* rendu par la Cour de cassation le 4 juillet 1986.

De la répression individuelle, on est également passé à une répression collective qui vise les syndicats.

Le droit pénal du travail protégé en effet moins les travailleurs des violations de leur droit de grève - je dirai même, monsieur le rapporteur, de leur droit au travail - qu'il ne permet de sanctionner le comportement des grévistes.

Mais par une extension véritablement abusive la jurisprudence en est maintenant à sanctionner collectivement l'exercice d'un droit individuel.

Depuis le tristement célèbre arrêt *Corfu* de 1972, qui admettait la « responsabilité délictuelle en cas d'exercice d'un droit de grève », de nombreuses actions en responsabilité civile ont été entamées par les employeurs contre les grévistes, les représentants du personnel et les syndicats.

Cette stratégie patronale a connu, à n'en pas douter, un prolongement judiciaire. Parmi les décisions rendues, certaines ont écarté toute condamnation, estimant qu'il n'y avait pas faute, mais d'autres ont condamné notamment le syndicat

C.G.T. de Renault-Le Mans, par exemple, à la réparation du préjudice subi par l'employeur, ou encore à verser aux non-grévistes une somme compensant leur perte de salaire, et cela bien que, par définition, le droit de grève permette de faire pression sur l'employeur en ralentissant la production jusqu'à son interruption.

Bien évidemment, les syndicats ont riposté notamment par citations directes devant les juridictions pénales pour violation de la liberté syndicale par la voie d'une action en dommages-intérêts.

La chambre criminelle ne s'est pas prononcée expressément sur ce fait ; elle s'est bornée à rappeler que l'insaisissabilité des biens syndicaux, invoquée par les syndicats, n'est relative qu'aux voies d'exécution ou ne fait pas échapper ceux-là à la responsabilité civile, et qu'il peuvent donc être condamnés pour avoir lancé un mot d'ordre d'arrêt collectif du travail, alors même que le droit de grève est un droit individuel.

Ainsi s'ouvre la quatrième période dont j'ai parlé, non plus de restriction du droit de grève mais de l'interdiction de l'exercer en fait.

C'est ce à quoi nous nous opposons par le dépôt de notre amendement. J'ai tenu à y revenir cet après-midi, monsieur le président, après les déclarations faites hier soir par M. le rapporteur et auxquelles nous ne pouvions pas répondre.

C'est ce à quoi nous nous opposerons par de nouvelles initiatives.

Nous regrettons d'ailleurs que seuls les députés communistes se soient prononcés pour le respect du droit de grève dans toute l'acceptation la plus étendue du terme ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par mon intervention sur cet article, je tiens à souligner ce qui distingue ce débat de celui que nous avons eu en décembre 1985, sur la première loi de flexibilité.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré en substance que vous n'innoviez pas, mais que vous amélioriez la loi du 28 février 1986. Mais l'essentiel se situe-t-il dans le contenu même du texte ?

Ce qui est vraiment nouveau, est-ce de rendre possible au niveau de l'entreprise ou de l'établissement des accords qui ne l'étaient, jusqu'à présent, qu'au niveau des branches ?

Non ! A notre avis ce qui fait toute la différence entre ces deux textes - le second étant dans l'exacte continuité du premier - c'est que nous connaissons maintenant les résultats de la première loi sur la flexibilité.

La loi du 28 février 1986 devait contribuer à améliorer les conditions du travail dans les entreprises. Elle a abouti, au contraire, à aggraver la précarité, à multiplier les types de contrats et à favoriser les divisions des salariés entre eux.

Cette loi devait être un moyen puissant de lutter contre le chômage et devait même créer des emplois : mais le chômage ne cesse d'augmenter depuis un an. Les 326 000 emplois que faisait miroiter M. Gattaz, si l'on permettait au patronat d'assouplir le code du travail, son successeur prend garde de n'en pas parler.

Pourtant il y eu aussi les formations en alternance, le plan pour l'emploi des jeunes, qui a coûté 9 milliards pour réduire de 20 000 dans les statistiques le nombre des chômeurs de moins de vingt-cinq ans.

La loi sur la flexibilité est allée en sens inverse des objectifs qui sous-tendaient sa présentation. C'est pourquoi dans le débat actuel les députés communistes sont tranquilles. Il y a un an, nous devons aider à prendre conscience qu'avec la flexibilité le prétendu « remède » serait pire que le mal.

Depuis, les statistiques officielles de l'I.N.S.E.E. ou de l'O.C.D.E., sur le chômage et les perspectives pour l'emploi, l'investissement et le commerce extérieur sont venues confirmer nos appréhensions de l'époque.

C'est pourquoi on peut être légitimement étonné, monsieur le ministre : si l'objectif du Gouvernement est bien l'emploi, pourquoi ne reconnaissez-vous pas l'échec de la législation sur la flexibilité, et donc la nécessité, non pas d'améliorer la loi, mais bien de la supprimer ?

Les choses sont plus claires qu'il y a un an. La flexibilité apparaît plus nettement pour ce qu'elle est : un véhicule de la précarisation de toute la vie sociale et une mise en cause

de l'unité des travailleurs dans l'entreprise, non pour étendre leurs libertés, mais pour laminer les garanties qu'ils tiennent du code du travail.

Les résultats économiques de l'année écoulée confirment donc notre analyse. Cette dernière, seuls les députés communistes l'avaient faite en 1985. Nous souhaitons que d'autres ici la partagent maintenant.

Il n'est pas trop tard, en effet, pour reconnaître une erreur : la flexibilité est inapte à lutter contre le chômage et la crise, qui exige, non de considérer le code du travail comme un plafond que les accords d'entreprises peuvent mettre en cause partout et sous tous les aspects, mais au contraire comme un minimum que les accords d'entreprises doivent pouvoir améliorer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. Monsieur le ministre, votre argumentation pour tenter de nous convaincre d'adopter votre projet de loi - mais je pense aussi à celle du patronat - repose sur l'idée que des licenciements pourraient être évités, voire des emplois créés, si les règles imposées par le code du travail n'étaient pas aussi « rigides ».

Cette thèse ne tient pas. Je veux, à partir d'un cas concret, vous demander en quoi l'adoption du projet de loi peut changer sur cet exemple le cours des choses.

Le Parlement français vient de ratifier les traités pour la construction du tunnel sous la Manche. Ce projet constitue pour les techniques cimentières un défi particulier que je n'ai pas besoin de développer !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si ! Si ! (*Sourires.*)

M. Jean-Jacques Barthe. Au moment où cette décision est prise, des ruptures de pylônes en béton ont provoqué des accidents dont le plus grave est celui survenu à Luz-Ardiden, dans les Pyrénées.

Dans tous les cas le système des sous-traitances en cascade a permis de diluer les responsabilités des entreprises.

Dans tous les cas, les normes techniques de fabrication n'ont pas été respectées.

Or, le Gouvernement, en accord avec le patronat cimentier, veut fermer le centre d'études et de recherche de l'industrie des liants hydrauliques C.E.R.I.L.H. installé à Paris.

M. Jean Le Gerrec. C'est inacceptable !

M. Jean-Jacques Barthe. Le C.E.R.I.L.H., monsieur le ministre, occupe quatre-vingts chercheurs et il a une réputation internationale incontestable. Garant d'un contrôle objectif de la qualité du ciment, il est aussi un outil de formation aux technologies nouvelles.

Or les fabricants de ciment souhaitent le supprimer et reprendre à leur compte les activités de ce centre technique, largement orientées vers les problèmes d'utilisation. Ils exerceraient ainsi un contrôle étroit des besoins des utilisateurs, sans offrir la garantie de neutralité indispensable, notamment dans le domaine du contrôle de la qualité des produits, de la normalisation, de l'expertise.

Dans ce dessein, les cimentiers créeraient « une structure de conseil », en cours d'étude, qui s'appuierait sur leurs propres laboratoires.

Pour « contrebalancer » cet objectif, qui présente à coup sûr des risques pour l'utilisateur, il est indispensable de sauvegarder les activités du C.E.R.I.L.H. en relation avec les besoins des utilisateurs, au sein d'une structure indépendante, garantissant l'intérêt général.

Dans sa fonction actuelle et à cause de ses compétences, qui en font un médiateur particulièrement bien placé, entre le fabricant et l'utilisateur, le C.E.R.I.L.H. est l'organisme le mieux adapté à ce rôle. Le maintien de son existence constituerait la solution la plus rationnelle.

Sa fermeture, voulue par le patronat, est programmée par votre gouvernement. La taxe parafiscale qui le finançait arrive à son terme à la fin du mois de juin.

En quoi le manque de flexibilité intervient-il dans ces 80 suppressions d'emploi, je vous le demande, monsieur le ministre ?

En revanche, pourquoi refuse-t-on de donner au C.E.R.I.L.H. le moindre morceau de béton de pylône de Luz-Ardiden ? La réponse est simple. Par son autorité scientifique

et son indépendance de jugement, le C.E.R.I.L.H. ne peut que démontrer la responsabilité du patronat dans cette catastrophe.

Voilà pourquoi les patrons veulent supprimer ce centre de recherche renommé !

L'adoption du projet qui nous est proposé ne changera rien à la menace de fermeture du centre et à la disparition de 80 emplois de haute qualification. Si jamais c'était le contraire, j'aimerais que vous vous en expliquiez, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. L'article 1^{er} concerne essentiellement les dérogations qui peuvent être imposées, par accord collectif étendu, ou par convention ou accord d'entreprise, à la répartition du temps de travail.

Le régime général est de trente-neuf heures par semaine, avec un maximum journalier de dix heures, étant entendu que de nombreuses dérogations affaiblissent déjà ce principe protecteur des salariés.

La réglementation de 1936, toujours en vigueur, est fondée sur le principe d'un horaire collectif de travail.

Selon les décrets d'application de la loi du 21 juin 1936, les travailleurs ne peuvent être occupés que conformément aux indications d'un horaire précisant, pour chaque journée de la semaine, la répartition des heures de présence.

Cet horaire doit fixer, pour l'ensemble du personnel, les heures auxquelles commenceront et finiront les périodes de présence et en dehors desquelles aucun salarié ne peut être occupé.

Ce système impose des obligations à l'employeur. Les chefs d'établissement doivent afficher les heures auxquelles commence et finit le travail ainsi que les heures et la durée des repos.

L'horaire du travail, daté et signé par l'employeur, devait être affiché de manière apparente dans chacun des lieux de travail auquel il s'applique, et adressé préalablement à l'inspecteur du travail, qui en contrôle l'application.

Les documents permettant de comptabiliser les heures de travail effectuées par chaque salarié doivent être tenus à la disposition de l'inspecteur du travail.

Ce système clair, informatif, des obligations de travail permet aux salariés d'être avertis de leur charge de travail quotidienne et hebdomadaire.

La loi Delebarre, dont il est inutile de rappeler combien nous l'avons combattue, autorisait déjà des variations possibles de la durée légale hebdomadaire.

Désormais, en effet, peuvent être conclus des conventions ou accords collectifs de branche permettant aux entreprises de faire varier leurs horaires hebdomadaires dans la limite supérieure de quarante et une heures par semaine, à condition que la durée hebdomadaire du travail n'exécède pas en moyenne sur l'année trente-huit heures par semaine travaillée.

La convention ou l'accord collectif doit limiter le contingent annuel d'heures supplémentaires à quatre-vingt heures au plus dans l'année.

Les possibilités de modulation peuvent être élargies dans la limite de quarante-quatre heures, lorsque la durée hebdomadaire du travail est ramenée à moins de trente-sept heures trente par semaine travaillée.

La durée annuelle de travail résultant de la convention ou de l'accord est appréciée dans les entreprises et les établissements sur la base de l'horaire collectif de travail.

Les heures supplémentaires effectuées dans le cadre de la modulation ne donnent pas lieu à majoration de salaire et ne s'imputent pas sur le contingent annuel d'heures moyen de travail à trente-sept heures trente hebdomadaires ; les heures supplémentaires n'ouvrent pas droit au repos compensateur de 20 p. 100.

Les dégâts occasionnés par cette première déstabilisation du code du travail auraient pu paraître déjà largement suffire à la volonté de surexploitation du patronat.

Il vous semble néanmoins nécessaire, monsieur le ministre, d'aggraver encore un système qui fait perdre le paiement des heures supplémentaires et le droit au repos compensateur.

Cet article 1^{er} prévoit donc, outre la récupération des jours perdus, sur laquelle nous reviendrons, l'aménagement et la répartition des horaires de travail à l'intérieur de la semaine.

Cette innovation nous est présentée comme une garantie relative à la notion de cycle de travail, cycle de quelques semaines, introduit par l'article 5 du projet.

Que le Gouvernement ait le souci, dès l'article 1^{er}, de tempérer la nocivité de l'article 5 confirme la légitimité de nos craintes.

Nous reviendrons d'ailleurs sur cette notion juridique nouvelle et incertaine de cycles « rigoureusement » fixés à quelques semaines, cycles qui n'ont d'autre objectif que de déroger à la règle du décompte par semaine civile.

Monsieur le ministre, n'y a-t-il pas une autre lecture de cet article ?

L'article 1^{er} ignore tout des cycles de travail. Il ne connaît que la semaine de travail. A l'intérieur de cette semaine, le patron pourra imposer, sous réserve des trente-neuf heures hebdomadaires, n'importe quel horaire journalier. Pire, il pourra en changer chaque semaine et déstructurer ainsi totalement la vie des salariés.

Dès lors, les députés communistes ne peuvent que rejeter un article qui soumet davantage encore la vie des salariés aux exigences patronales de rentabilisation du capital.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous remercie, monsieur le président, de me fournir l'occasion de m'immiscer - oh ! très rapidement, rassurez-vous - dans cet intéressant débat. Je voudrais simplement saluer l'intervention de M. Jarosz. En effet, intervenant après M. Hage, M. Pistre, M. Porelli, M. Ducloné, M. Le Meur et M. Barthe, M. Jarosz a été le premier orateur à évoquer l'objet de notre débat, c'est-à-dire l'article 1^{er}. Je voudrais l'en remercier. (*Sourires.*)

M. Gérard Collomb. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Tout arrive !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, vous semblez attribuer à votre projet une grande vertu dans la lutte contre le chômage. Mais faut-il vous rappeler une nouvelle fois que vous l'aviez également attribuée à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement ? (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous pouvons aujourd'hui juger les résultats : au lieu des 370 000 créations d'emplois qui étaient annoncées, nous comptons 200 000 chômeurs de plus.

M. Gérard Collomb. Très juste !

M. Augustin Bonrepaux. Mais si votre projet est réellement d'une grande portée pour l'emploi, alors vous êtes en pleine contradiction puisque vous ne vous accordez pas tous les moyens qui le rendraient efficace. Alors que l'augmentation du chômage se poursuit à un rythme inquiétant et que, vous le reconnaissez vous-même, nous allons vers 3,5 millions de chômeurs si nous suivons la même pente, vous continuez malheureusement dans cette voie en ne mobilisant pas l'ensemble des moyens qui sont à votre disposition pour faire face.

Vous en avez pourtant aujourd'hui l'occasion en retenant nos propositions qui tendent à ce que l'on s'engage résolument vers le partage du travail, la réduction du temps de travail et que soient ainsi apportées aux travailleurs les contreparties de nature à améliorer leur capacité de produire.

Vous reconnaissez maintenant - et nous nous en réjouissons - ce que nous répétons depuis longtemps : la réduction du temps de travail peut être un instrument de lutte très efficace pour combattre le chômage. C'est ainsi que vous avez porté un jugement favorable sur l'exemple de la métallurgie allemande qui vient de signer un accord réduisant à trente-sept heures la durée hebdomadaire du travail, et vous admettez que tous les pays industriels seront confrontés à ce problème. Cette évolution nous paraît aller dans le bon sens et votre appréciation sur le rôle que peut jouer la réduction du temps de travail en faveur de la création d'emplois donne encore plus de valeur aux initiatives qu'ont prises les gouvernements précédents, ceux de M. Mauroy, de M. Fabius...

M. Gérard Collomb. Eh oui !

M. Augustin Bonrepaux. ... qui allaient dans cette voie. Les ordonnances de 1982 autorisaient la réduction à trente-cinq heures de la durée hebdomadaire du travail. La loi Delebarre prévoyait, selon les cas, une réduction à trente-sept heures et demie ou à trente-huit heures. Ces textes constituaient un dispositif équilibré. Ils apportaient à l'entreprise davantage de souplesse tout en réduisant ses coûts et en améliorant sa productivité. Mais ils comportaient aussi les contreparties substantielles en faveur des travailleurs. Enfin, en réduisant la durée du travail, ils facilitaient les créations d'emplois.

Certes, il est regrettable que vous découvriez aujourd'hui seulement le rôle de la réduction du temps de travail dans les créations d'emplois, mais vous pourrez, dès lors, vous inspirer utilement des exemples que je viens de citer afin d'améliorer votre texte. Oui, vous pouvez réaliser un aménagement véritable du temps de travail pour les entreprises et pour les travailleurs. Vous pouvez provoquer ce dynamisme indispensable à la reprise de l'activité et aux créations d'emplois. Mais, pour ce faire, il faut associer tous les acteurs de l'entreprise : les employeurs, certes - et vous ne les avez pas oubliés - mais aussi les travailleurs, pour l'instant laissés pour compte. En apportant à ces derniers les contreparties qu'ils méritent sous forme de créations d'emplois, c'est encore un service que vous rendez aux entreprises car vous élargirez leur capacité à produire. Au surplus, vous créez les meilleures conditions de lutte contre le chômage en acceptant nos propositions. Ensemble, nous pouvons élaborer un dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail susceptible de mobiliser réellement notre pays dans la lutte contre le chômage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, si, tout à l'heure, vous n'aviez pas remis en cause le fondement juridique de mon amendement, j'aurais volontiers poursuivi la réflexion de notre collègue Hage sur le problème de l'homme et de la machine qu'avait abordé Karl Marx. Il m'aurait intéressé, en particulier, de voir avec lui si, lorsque Marx étudiait cette question, il n'était pas dans sa première période encore influencée par Feuerbach et j'aurais volontiers demandé à M. Hage où il situait la coupure épistémologique. *(Sourires.)*

Mais peut-être aurons-nous le temps, dans le débat, de reprendre ce problème fondamental.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je peux demander une suspension de séance ! *(Sourires.)*

M. Gérard Collomb. Mais j'en viens à notre position sur l'article, et plus précisément à votre réponse à propos du dernier amendement que nous avons défendu. C'est vrai qu'il y a si longtemps !... Aussi, certains de nos collègues, peut-être, ne s'en souviennent-ils plus exactement. Je vais donc me permettre de le relire à leur intention :

« De manière à créer les conditions d'une négociation équilibrée dans l'entreprise, le Gouvernement déposera, six mois au plus après la promulgation de la présente loi, un projet de loi visant à renforcer le syndicalisme dans l'entreprise et notamment dans les petites et moyennes entreprises ».

Cet amendement est au cœur de la discussion de cet article. En effet, tous les observateurs s'intéressant à l'entreprise française - et pas seulement les spécialistes du droit du travail - notent la très grande faiblesse du syndicalisme et la difficulté de syndicalisation, tout particulièrement dans les petites et moyennes entreprises, car, dans les très grosses, le problème ne se pose pas.

Or, si vous voulez, finalement, que la négociation se fasse plutôt dans l'entreprise que dans la branche, il conviendrait que vous renforciez le syndicalisme d'entreprise.

Monsieur le ministre, vous avez parlé du comité d'entreprise, des délégués du personnel. C'est extrêmement intéressant, mais l'accord d'entreprise ne se signe pas avec le comité d'entreprise ni avec les délégués du personnel, sauf de manière subséquente, éventuellement, mais avec les organisations syndicales, avec les sections syndicales, avec les délégués syndicaux. Pour qu'accord il puisse y avoir, il faut donc que ces organisations, ces sections, ces délégués existent. J'appelle donc de nouveau votre attention sur un pro-

blème extrêmement important, c'est que, contrairement à ce que vous pensez peut-être, toute une série de petites et de moyennes entreprises n'ont pas d'organisation syndicale et qu'il n'y a donc pas, en leur sein, la possibilité de négocier des accords.

M. Jean Lo Garrec. Tout à fait !

M. Gérard Collomb. En d'autres termes, là où le besoin de modulation est le plus grand, on ne pourra pas signer d'accord dans la mesure où les grosses entreprises auront signé le leur et elles ne pousseront pas à un accord de branche puisqu'elles seront déjà servies. Votre dispositif ira donc, en définitive, exactement à l'encontre de ce que vous souhaitez. Voilà pourquoi nous avons déposé cet amendement.

Alors, qu'est-ce qui vous choque ? Que nous ayons dit que cette loi encore en discussion sera ensuite doublée d'une autre, que, dans quelque temps, quelque chose se passera ?

Mais c'est exactement ce que vous avez fait pour l'autorisation administrative de licenciement, à propos de laquelle vous avez procédé en deux temps ! Nous avons discuté d'un premier projet de loi dans lequel il était prévu qu'avant telle date d'autres dispositions interviendraient. Par conséquent, nous nous sommes bornés ici à calquer notre procédure sur celle que vous aviez vous-même adoptée précédemment.

Au vu de l'étendue du chômage depuis l'adoption de ce texte, peut-être regrettez-vous la méthode que vous aviez retenue. Mais, en l'occurrence, c'est plus le fond que la méthode qu'il faudrait incriminer. Tel était donc l'objet de notre amendement. Fondé juridiquement, il autorisait dans les petites et moyennes entreprises la signature d'accords équilibrés entre les partenaires sociaux.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Pour répondre au souhait de M. le ministre qui nous a incité, tout à l'heure, à nous exprimer sur l'article 1^{er}...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ah !

M. Jean-Pierre Sueur. ... je vais parler d'un mot de cet article *(Sourires)* ou, plus exactement, d'un mot qui figure dans l'article L. 212-2 du code du travail et que l'article 1^{er} du projet tend à supprimer.

L'article L. 212-2, en son troisième alinéa dispose : « Il peut être dérogé par convention ou accord collectif étendu, ou accord collectif d'entreprise ou d'établissement, à celles des dispositions de ces décrets qui sont relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail... ». Dans le projet, l'adjectif « collectif » ne figure plus.

En d'autres termes, vous remettez en cause les accords de branche pour leur substituer des accords d'entreprise car vous savez bien en quoi consiste un accord collectif.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous dites des inepties !

M. Jean-Pierre Sueur. Ainsi, cet article 1^{er} s'inscrit au cœur de la philosophie de votre texte et vous ne me démentirez pas lorsque je dirai qu'il est cohérent avec les articles qui suivent.

Ce faisant, monsieur le ministre, vous adoptez une logique particulièrement néfaste.

Toutes les organisations syndicales ont remarqué que ce texte était fortement déséquilibré. Il permettra en effet la multiplication des heures supplémentaires et, dans un certain nombre de cas, l'augmentation de la durée du temps de travail qu'il serait, précisément, souhaitable de réduire. Dès lors, on peut se demander de quelles améliorations par rapport à la législation en vigueur les organisations syndicales vont bénéficier. Votre texte contient-il un compromis susceptible de les satisfaire ? Il n'y a pas de réponse à cette question, car, ainsi que toutes les organisations syndicales l'ont remarqué, le projet met en cause les accords collectifs et vise à l'émiettement de la politique contractuelle en rendant opposables aux travailleurs aussi bien les accords d'entreprise que les accords de branche.

Bref - et nous reviendrons sur ce point au cours d'interventions ultérieures - ce texte est tout à fait disparate si l'on considère l'évolution dans les différents pays d'Europe. Il est vrai que, dans une société que la crise, la précarité de l'em-

ploi, la peur du lendemain rendent fragile, la médiation politique, et même la médiation sociale, qu'elle soit syndicale, associative ou autre, sont tout à fait insuffisantes, et qu'un des défis jetés à notre démocratie, c'est le renforcement de cette médiation ; c'est le problème qu'avait posé M. Collomb en défendant l'amendement auquel il vient de faire allusion.

Par exemple l'article 3 de la loi relative à la durée du travail, votée en Suède le 24 juin 1982, est particulièrement clair sur le rôle dévolu aux organisations syndicales au niveau national, et aux branches professionnelles quant à la mise en œuvre de la réduction de la durée du travail.

Je pense à l'exemple allemand. Il est vrai que le syndicat I.G. Metall - vous en avez parlé vous-même, monsieur le ministre - a été le fer de lance dans la bataille que mène la confédération européenne des syndicats pour la réduction de la durée du temps de travail. Mais là encore, il s'agit d'accords conclus entre des partenaires forts, solides, au niveau national, et les représentants des chefs d'entreprise. Jamais le droit du travail n'est réduit en miettes, comme vous tentez de le faire en France par ce projet de loi.

Au congrès de Milan, en 1985, la confédération européenne des syndicats a pris un certain nombre de résolutions très importantes en faveur de la réduction du temps de travail. Le 30 avril 1985, elle s'est prononcée pour que le fonds d'aide sociale européen soit consacré prioritairement à la restructuration et à la redistribution du travail afin d'engendrer de nouveaux emplois à temps partiel et à temps plein.

Il est paradoxal de constater que tandis que tout le monde s'accorde à envisager l'aménagement du temps de travail au niveau européen - cela a été dit par de nombreuses organisations syndicales françaises et étrangères - vous choisissez de mettre en place l'arbitraire au niveau des entreprises. En fait, vous ne voulez pas d'accords entre des partenaires sociaux solides, forts, respectés. Dès l'article 1^{er} de ce texte, vous introduisez un déséquilibre qui non seulement créera l'arbitraire, l'injustice et l'incohérence dans le code du travail mais, de surcroît, tourne le dos à l'avenir, à savoir la dimension européenne du problème. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre, vous savez très bien que dans des débats longs, car ils sont importants, et techniquement difficiles, il y a toujours un moment de vérité. Et cet instant, nous l'avons, je crois, atteint...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quand Le Garrec est arrivé !

M. Jean Le Garrec. ...lorsque M. Collomb vous a interrogé sur le développement des syndicats. En effet, cet article 1^{er}, par la suppression d'un seul mot, comme le marquait avec précision M. Sueur, introduit bien le véritable débat. Vous dites, monsieur le ministre, et vous l'avez rappelé il y a quelques instants, que pour un syndicat, dont vous reconnaissez d'une manière générale l'insuffisance de l'implantation, la négociation est le moyen de se développer. Vous-même souhaitez - et j'en suis persuadé - des syndicats forts.

Mais votre raisonnement est un sophisme.

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument !

M. Jean Le Garrec. Derrière une apparence de logique, il méconnaît toute la réalité dialectique de la situation que nous vivons aujourd'hui.

En gros, monsieur le ministre, vous donnez une arme pour la dérégulation, pour la déréglementation et vous dites à ceux qui subiront le choc du chantage à l'emploi qu'ils en profiteront pour se fortifier, s'aguerrir, se développer et se muscler.

D'ailleurs, nous voyons bien comment se concrétise cette réalité par l'effet de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Les organisations syndicales voient passer des petits paquets de neuf et n'ont guère le temps de faire autre chose...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pas des paquets de neuf ! Vous le savez parfaitement !

M. Jean Le Garrec. Observez la réalité !

M. Gérard Collomb. Il y a des gros paquets !

M. Jean Le Garrec. Ou des gros paquets, comme c'est maintenant le cas !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous racontez n'importe quoi ! Vous avez six mois de retard !

M. Jean Le Garrec. Les syndicats n'ont guère d'autres attitudes possibles que l'indignation et la protestation puisqu'ils ne disposent d'aucun moyen permettant la véritable négociation.

Alors, je veux bien, monsieur le ministre, reprendre ce que vous avez approuvé. Je l'ai dit et je ne reviens pas sur les paroles que j'ai prononcées.

Il est vrai que, dans une société que la crise, la précarité de l'emploi, la peur du lendemain rendent fragile, la médiation politique, et même la médiation sociale, qu'elle soit syndicale, associative ou autre, sont tout à fait insuffisantes, et qu'un des défis jetés à notre démocratie, c'est le renforcement de cette médiation ; c'est le problème qu'avait posé M. Collomb en défendant l'amendement auquel il vient de faire allusion.

Mais en faisant en sorte que la situation soit la plus favorable possible, c'est-à-dire en prévoyant la négociation là où le salarié subira le plus fortement le choc de la déréglementation et du chantage à l'emploi, vous fragilisez encore cette médiation.

Vous savez très bien, monsieur le ministre, car vous connaissez parfaitement les problèmes, que lorsqu'on aborde des problèmes aussi complexes techniquement que ceux de la modulation du temps de travail, surtout si l'on veut - ce qui est notre objectif - diminuer le temps de travail, il est nécessaire de les étudier à fond et de disposer des moyens d'expertise indispensables. Or de tels moyens, seuls susceptibles de permettre une véritable négociation et d'équilibrer les rapports de force, n'existent qu'au niveau de la branche.

Certes, dans l'application, il faudra en venir à un moment donné à l'entreprise, à l'établissement et - pourquoi pas ? - dans certains cas, à l'atelier. Mais il y aura alors encadrement de la négociation.

Si vous admettez comme moi, monsieur le ministre - et ce doit être le cas - qu'il faut un syndicalisme fort dans une société qui subit le contrecoup de cette crise, revenez à l'obligation d'encadrement des négociations des accords de branche. Ce n'est qu'à cet échelon que l'autorité syndicale a les moyens d'être reconnue, de se renforcer, de créer cette démocratie économique, ce qui permettra ensuite, sur le terrain, au niveau de l'entreprise, de l'établissement, voire de l'atelier, d'avoir une discussion encadrée sur les conditions d'application.

Sinon, monsieur le ministre, je suis désolé de vous le dire, vous ressemblerez à un personnage de la pièce que vous connaissez, *Knock*. Vous n'êtes pas - je le souligne respectueusement - dans le même répertoire que Jouvel, moi non plus, d'ailleurs. Mais vous ressembliez un peu à ce personnage qui, à force de soins attentifs, rendait toute une société malade. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. René Béguet.

M. René Béguet. Chacun le sait dans notre assemblée et l'opinion publique ne l'ignore plus maintenant, la majorité a voté la loi d'habilitation l'été dernier, le 2 juillet.

M. Jean-Pierre Sueur. Ce n'est pas ce qu'elle a fait de mieux !

M. René Béguet. La majorité a voté la loi portant diverses mesures d'ordre social le 20 décembre.

M. Jean-Pierre Sueur. Elle a été bien mal inspirée !

M. René Béguet. La majorité votera, pour la troisième fois, en l'état, le texte intégral du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail que le Gouvernement propose de nouveau à notre assemblée.

M. Gérard Collomb. Pourquoi ?

M. Jean-Pierre Sueur. Elle persévère dans l'erreur !

Mme Martine Frachon. Vous allez renforcer le chômage !

M. René Béguet. La majorité votera donc l'article 1^{er} du projet de loi.

M. Gérard Collomb. Pourquoi ?

M. Jean-Pierre Sueur. Je suis surpris par l'ampleur de l'argumentation de la majorité ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. C'est la foi du charbonnier !

M. le président. La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. L'article 1^{er} résume toute la philosophie de ce projet de loi de flexibilité. Il tend à modifier l'article L.212-2 du code du travail qui permet des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail, en précisant que ces dérogations ne sont possibles qu'à l'intérieur de la semaine.

Rappelons d'abord que nous considérons qu'il est temps que le législateur encadre d'une manière très stricte les conditions de cette dérogation, afin que celle-ci ne puisse se concevoir que dans un sens plus favorable aux salariés, comme l'exige le principe de l'ordre public social. Sur ce point, nous défendrons un amendement précisant notre conception du bon usage de la dérogation. Mais, plus largement, il nous semble que cette question de la dérogation met en lumière le problème du rôle et de l'autorité du Parlement en matière sociale.

Derrière vos discours lénifiants sur la nécessaire relance de la négociation collective, se dissimule une vaste entreprise de déréglementation, de suppression de toutes les dispositions protectrices des travailleurs, tendant à permettre au patronat de disposer d'une très large marge de manœuvre pour imposer ses vues. Il vous faut donc une bonne dose d'audace pour vous servir de l'existence d'accords dérogatoires de régression, que vous avez favorisés, pour procéder à un nivellement, par le bas, des dispositions législatives.

En ce qui concerne l'article 1^{er}, le rapport précise qu'il s'agit d'empêcher de fonder, sur la base de cet article, un système d'organisation cyclique du travail dérogatoire aux dispositions de l'article 5. Je rappelle que l'article 5 prévoyait la possibilité d'introduire un nouveau mode de calcul des heures supplémentaires sur la base d'un cycle et non plus d'une semaine.

Vous avez beau jeu d'introduire une telle disposition alors que l'ensemble de votre projet, dans le prolongement de la loi Delebarre, conduit à une remise en cause de la notion même de durée légale hebdomadaire de travail. Ainsi, la répartition des heures de travail continuerait de s'opérer à l'intérieur de la semaine pendant que le décompte des heures supplémentaires se ferait sur une base cyclique de plusieurs semaines.

Nous sommes opposés à cette notion de cycle et nous aurons l'occasion d'y revenir. Le problème est que la juxtaposition de deux périodes de référence constituera un système très complexe dont le patronat entendra tirer profit pour augmenter le nombre d'heures supplémentaires pendant lesquelles les travailleurs devront répondre présents.

Par ailleurs, à l'intérieur de la semaine, grâce à la loi Delebarre, le patron pourra librement déroger à la règle des trente-neuf heures sans pour autant payer au taux majoré les heures supplémentaires accomplies à l'intérieur de l'amplitude, tournant autour de cette moyenne de trente-neuf heures instituée par la loi que seuls, à l'époque, les députés communistes avaient combattue.

Entre le décompte des heures supplémentaires sur la base de cycles et la possibilité de ne plus payer au taux majoré des heures qui, depuis le 28 février 1986, ne sont plus considérées comme supplémentaires, on finit par se demander combien d'heures supplémentaires les travailleurs devront effectuer avant de percevoir le premier centime de majoration.

En réalité, sous couvert d'une disposition prétendument protectrice pour les salariés, protectrice contre une offensive que vous lancez vous-même, monsieur le ministre, avec le procédé des cycles, vous consacrez le pouvoir du patron de modifier les horaires du travail d'une semaine sur l'autre et même d'un jour sur l'autre, si l'on considère les accords - non encore rendus publics - relatifs au site futur d'Eurodisneyland, lesquels consacrent une déréglementation qui cumule tous les effets négatifs des dispositions du texte que vous présentez. N'y aura-t-il pas, d'ailleurs, pour Eurodisneyland, une loi dans la loi, monsieur le ministre, qui ira au-delà de la présente loi ?

Telles sont les raisons pour lesquelles nous combattons l'article 1^{er} qui reflète l'ensemble d'un projet inacceptable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Georges Hage. Ces derniers propos étaient très intéressants. Eurodisneyland va être un cheval de Troie législatif (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Trautmann.

Mme Catherine Trautmann. Monsieur le ministre, l'article 1^{er} inaugure une succession de mesures qui tendent à déréguler le droit du travail et à permettre aux chefs d'entreprise d'exercer un droit régalien au détriment des garanties dont devraient bénéficier les travailleurs quant à leur rythme de travail.

En étendant aux entreprises les possibilités de dérogation qui étaient jusque-là réservées aux branches, vous avez voulu assouplir un processus en le justifiant par la lourdeur du dispositif légal en vigueur et par la nécessité d'une plus grande compétitivité des entreprises françaises. Or il y a une sorte d'imposture à parler d'aménagement du temps de travail, quand il s'agit, en réalité, de réduire les possibilités pour les salariés d'intervenir afin de défendre leurs intérêts, notamment au sein des petites et moyennes entreprises.

Selon vous, monsieur le ministre, la loi du 26 février 1986 impose des clauses rigides et constitue une immixtion dans la négociation. Décidément, vous n'avez pas la même compréhension que nous des mécanismes de négociation ! Lorsqu'une loi institue des conditions de déroulement des négociations, vous y voyez une rigidification. En réalité, votre conception des négociations est le rapport de force, nécessairement défavorable aux syndicats, là où ils sont peu implantés. Vous manifestez donc votre défiance vis-à-vis des organisations légitimes des travailleurs au travers de ce projet de loi, en particulier au travers de cet article 1^{er}.

Celui-ci inaugure une nouvelle précarisation du travail. En effet, si certains chefs d'entreprise peuvent avoir un respect de la concertation avec les salariés, il est évident que, dans d'autres cas, il y aura des prises de décision arbitraires reposant non sur un accord résultant d'une concertation, mais sur un accord imposé.

Vous procédez avec une grande légèreté à l'égard des acteurs de l'entreprise qui doivent être reconnus comme tels.

En fait, votre projet est en totale contradiction avec lui-même. A plusieurs reprises, vous avez prétendu que les accords intervenant au niveau des branches constituaient un frein à une véritable modulation du temps de travail. Mais si la procédure est plus longue lorsqu'elle passe par un accord de branche, elle offre une constance et des garde-fous efficaces. La modulation du temps de travail peut être un progrès. Elle peut être aussi un véritable retour en arrière lorsque les organisations syndicales sont court-circuitées dans les processus d'instauration de la modulation du temps de travail.

L'aménagement du temps de travail doit s'inscrire dans la durée - c'est peut-être un peu curieux de le souligner, mais il faut le rappeler - et tenir compte d'un but essentiel : la diminution du chômage. Cela implique des modifications de comportement. C'est un véritable changement de société auquel cette transformation nous invite. Je crois donc que l'on ne saurait procéder avec autant de rapidité et autant de légèreté en la matière.

Enfin, monsieur le ministre, je vous rappelle que vous avez supprimé l'autorisation administrative de licenciement économique, afin de répondre à la nécessité de la compétitivité des entreprises. Pour les salariés, la raison de l'économie justifie plus de licenciements : pour les chefs d'entreprise, la raison de l'économie justifie de nouvelles facilités de licencier. Dans un sens, les contraintes, dans l'autre la souplesse libérale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Martine Frachon.

Mme Martine Frachon. Monsieur le ministre, l'article 1^{er} traite des dérogations aux dispositions réglementaires relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail.

L'aménagement du temps de travail est certainement une nécessité, à condition que les partenaires sociaux, salariés et chefs d'entreprises, puissent en discuter à égalité. Afin d'obtenir ce que vous recherchez, c'est-à-dire l'efficacité, notamment la création d'emplois, la négociation doit lier, je n'ose

dire obligatoirement, du moins dans la très grande majorité des cas, les aménagements du temps de travail et la réduction du temps de travail. Même en ce cas, les créations d'emplois ne sont pas évidentes, mais il y a au moins espoir d'y parvenir. Si cette condition n'est pas remplie, il n'y a aucune chance de réussir.

Ne renouvez pas l'erreur que vous avez commise en abrogeant l'autorisation administrative de licenciement. En effet, les statistiques fournies par les directions départementales de l'emploi prouvent que cette abrogation n'a en rien réglé le problème de l'emploi. Elle a, au contraire, favorisé les licenciements.

Je me permets, à ce sujet, de me référer aux conclusions d'un rapport que j'ai rédigé il y a trois ans sur l'application des lois Auroux. La politique menée par les gouvernements de la gauche a permis de remettre en harmonie les salariés et leurs entreprises, ce qui n'était pas acquis dans un contexte économique délicat où il n'était pas évident d'imposer l'obligation de négocier puisque, malheureusement, il n'y avait pas grand-chose à négocier.

Nous avons apprécié que les syndicats, dans leur très grande majorité, viennent dans les négociations avec le souci d'améliorer tant la condition des salariés au sein des entreprises que la compétitivité de ces entreprises.

Or je crains que l'examen de ce texte ne rouvre un débat significatif de la divergence de nos positions. Nous avions, en effet, lors de la discussion des lois Auroux, eu une discussion très forte relative aux cercles de qualité et aux nouveaux droits d'expression au sein des entreprises.

Alors que nous, socialistes, étions convaincus de la nécessité de développer le droit d'expression des salariés à l'intérieur de l'entreprise, vous étiez plutôt partisan de l'extension des discussions au travers des cercles de qualité. Cependant, même si nos positions étaient différentes, nous étions parvenus, au travers de ce débat, à un certain consensus que nous avons, les uns et les autres, rappelé de nombreuses fois. Il porte sur la nécessité, pour que les entreprises soient compétitives, de l'existence de syndicats forts, y compris des syndicats patronaux. Ce n'est qu'ainsi, en effet, qu'il est possible d'engager des négociations équilibrées dans lesquelles personne ne soit en situation d'infériorité. Cela est essentiel.

Or votre projet de loi, monsieur le ministre, par les dérogations qu'il propose pour les accords collectifs, nous ramène au niveau de l'entreprise. Ainsi que M. Collomb l'a fort justement rappelé, cela nous fait presque regretter de ne pas avoir édicté l'obligation de créer un syndicat à l'intérieur de chaque entreprise, y compris dans les plus petites d'entre elles. Nous ne nous étions pas engagés dans cette voie, parce que nous avons la préoccupation de ne pas violer les consciences de chacun. C'est dans un souci de conciliation et de compromis que nous avons volontairement limité le champ d'application de notre texte de loi. Si nous étions d'accord pour estimer qu'il serait nécessaire d'y revenir dans une étape ultérieure, nous avions préféré, dans un premier temps au moins, nous en tenir aux entreprises moyennes et grandes pour bien assurer son application.

Et voilà que vous nous proposez des négociations à l'échelon même de l'entreprise, là où, comme plusieurs de mes collègues l'ont rappelé, il n'existe pas de syndicat.

Il est vrai que certains accords vous permettent de vous appuyer sur des exemples parfois constructifs. Pourtant, il est bien d'autres cas d'accords passés dans de petites entreprises - parfois même quand il y avait des délégués syndicaux - qui sont en totale contradiction avec le droit et qui ne vont pas dans le sens d'une amélioration de la condition salariale. C'est pour cette raison que nous devons être très attentifs.

Mon rapport s'est appuyé sur un très grand nombre de visites d'entreprises et j'ai été à l'écoute à la fois des représentants syndicaux et des chefs d'entreprise. Je me suis ainsi rendu compte que les entreprises les plus performantes étaient celles qui savaient négocier et qui ne craignaient pas les syndicats, même forts.

Il ne faut pas, non plus, craindre les négociations conflictuelles lorsque les partenaires sont à égalité, car elles aboutissent souvent à des compromis dans lesquels chacune des parties retrouve son compte, ce qui est conforme à l'intérêt même de l'entreprise.

J'ai également pu faire sur le terrain une constatation relative aux entreprises n'ayant pas de syndicats. Je dois d'ailleurs reconnaître que cela n'est pas toujours la faute des patrons, car certains d'entre eux ont consenti des efforts pour

les instituer. Je ne sais évidemment pas s'ils agissaient ainsi pour l'intérêt immédiat des salariés ou avec le souci de mettre en place certains de leurs amis dans la représentation salariale ; là, n'est pas le problème. En revanche, j'ai constaté que lorsqu'il n'existe pas de syndicat, c'est souvent la vue patronale qui l'emporte au détriment du mieux-être de l'entreprise et des salariés.

En ramenant les négociations sur l'aménagement du temps de travail au niveau des entreprises, vous allez inévitablement créer des situations conflictuelles. En effet, si ces négociations aboutissent à donner au monde salarial la vision d'un abus patronal, elle seront sources de conflit et, plus jamais, les salariés de ces entreprises ne voudront négocier car nous ne les convaincrions pas de recommencer des expériences malheureuses.

J'ajoute, monsieur le ministre - et je l'avais déjà laissé entendre dans mon intervention au cours de la discussion générale - qu'il faut avoir à l'esprit que cet aménagement du temps de travail ne doit pas être synonyme d'augmentation des accidents du travail. C'est pourquoi, dans ce domaine, il devrait y avoir obligation de négocier avec des syndicats. En effet, seules de grandes organisations syndicales sont mieux à même, de par leur expérience sur le terrain, de saisir quelles pourraient être les conséquences d'un aménagement du temps de travail mal conçu.

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles je ne pourrai pas voter l'article 1^{er} de ce projet de loi. Et pourtant je suis favorable à un aménagement du temps de travail, assorti le plus souvent possible d'une réduction de la durée hebdomadaire. Je suis en effet convaincue que cette formule favoriserait des créations d'emplois qui, je le rappelle, se feront essentiellement dans les petites et moyennes entreprises, non pas dans l'anarchie, mais grâce à une réelle négociation qui passe par des syndicats patronaux et ouvriers forts. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Collomb. Très bien ! Vous avez de la chance, monsieur le ministre, d'avoir de tels interlocuteurs !

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, je tiens à vous rassurer, je ne prendrai qu'une seule fois la parole dans ce débat, car il y a abondance d'intervenants.

Monsieur le ministre, j'interviens sur l'article 1^{er} car c'est un des principaux, sinon le principal, du texte qui nous est proposé.

Contrairement à ce que l'on vient d'entendre, la meilleure défense du salarié sera assurée dans les petites et moyennes entreprises puisque les salariés seront désormais autorisés à discuter des accords d'entreprise.

Si, dans les quelque 15 000 grandes entreprises, il est nécessaire d'avoir un syndicalisme fort - et nous souhaitons, nous aussi, qu'il le reste - dans les petites et moyennes entreprises c'est de la tartufferie que de parler du syndicalisme ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Le Garrec. Ah !

M. Pierre Descaves. Parfaitement, mon cher collègue, car moi je vis dans les petites entreprises...

M. Gérard Collomb. Nous aussi !

M. Pierre Descaves. ... alors que vous les ignorez totalement dans vos bureaux ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Voici comment ça se passe : tous les jours, monsieur Le Garrec, le patron voit tous ses salariés, il entend leurs demandes, il prend ses décisions et, tous les jours, des accords dérogatoires sont pris. Jusqu'à présent, c'était légalement impossible. Aussi, je remercie M. Séguin...

M. Gérard Collomb. Ça fait mal, monsieur le ministre !

M. Pierre Descaves. ... qui aujourd'hui nous propose de prévoir dans la loi la possibilité de conclure des accords dérogatoires.

Contrairement à ce que vous pensez, monsieur Le Garrec, les salariés des petites et moyennes entreprises seront beaucoup mieux défendus par eux-mêmes que par des syndicalistes qui ne sont en définitive que des représentants de cette syndicalité qui est en train de démolir l'économie française. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. Pierre Sargent. Très bien !

Mme Jacqueline Hoffmann. C'est une idée fixe !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je répondrai à ceux des orateurs qui ont bien voulu aborder l'article 1^{er}, ce qui explique que mon propos sera relativement bref.

Je rappelle à Mme Frachon, que là où il n'y a pas de syndicat, il n'y a pas d'accord d'entreprise possible. Et s'il ne devait y avoir de syndicat que dans les entreprises les plus performantes, elles seules pourraient signer des accords de modulation.

Mme Trautmann, si je l'ai bien comprise, a laissé entendre que j'introduisais la possibilité de déroger aux dispositions relatives à la répartition des horaires de travail à l'intérieur de la semaine par accords d'entreprise. Elle permettra à l'imposteur que je suis à ses yeux de lui indiquer que c'est le gouvernement socialiste et l'Assemblée nationale à majorité socialiste et communiste - et je remercie Mme Lecuir de m'approuver d'un sourire, ce qui prouve qu'elle a de la mémoire - qui ont introduit la possibilité de déroger aux dispositions relatives à la répartition des horaires de travail à l'intérieur de la semaine par accords d'entreprise dans l'ordonnance du 16 janvier 1982.

M. Jean-Pierre Sueur. Bien sûr, mais sans l'adjectif « collectif » !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mme Trautmann ne siégeait pas encore sur ces bancs. Maintenant elle est informée et emploiera la prochaine fois à mon égard des adjectifs peut-être plus charitables.

Je crains que M. Sueur n'ait pas lu l'article 1^{er}. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. On l'a commenté quatre fois !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il va sous nos yeux réparer son erreur et se rendre compte que, contrairement à ce qu'il a allégué, il n'y a pas qu'un mot qui a été changé dans l'article 1^{er}.

M. Jean-Pierre Sueur. Non !...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Merci de le reconnaître, monsieur Sueur ! Vous avez maintenant lu l'article. Il était temps !

M. Jean-Pierre Sueur. Je l'avais lu avant !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'espère que votre contribution dans le débat sur l'article 1^{er} en sera plus constructive, ce qui, jusqu'à présent, n'a pas été le cas.

M. Gérard Collomb. Il a dit qu'il y avait une fausse fenêtre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous avez même fait un contresens qui démontre que, comme dirait M. Collomb, vous ne lisez pas souvent le code du travail. En effet, vous avez tiré une série de conséquences sur la perversité des intentions du Gouvernement...

M. Jean-Pierre Sueur. Mais non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... du fait que le mot « collectif » avait disparu.

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai parlé de l'esprit du texte !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Qu'est-ce que cela pouvait bien vouloir dire ? Sans doute qu'il s'agissait d'accords individuels, vu qu'ils n'étaient plus collectifs. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous vous reporterez à l'*analytique*, mesdames, messieurs !

M. Gérard Collomb. C'est sophistiqué, comme dirait Le Garrec !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Enfin, M. Sueur a dit que cet article était d'une extrême gravité, qu'il donnait le ton à l'ensemble du texte, etc. Tout cela est parfaitement ridicule pour une raison bien simple. Les expressions : « conventions ou accords collectifs d'entreprise » et « conventions ou accords d'entreprise » sont très exactement et très strictement synonymes.

Lisez le code du travail, monsieur Sueur ! On va sûrement vous en prêter un. M. Collomb va se dévouer ! Vous verrez qu'il contient des articles législatifs, des articles réglementaires. Vous constaterez, par exemple, que la section III du chapitre II du titre III du livre 1^{er} du code du travail s'intitule « Conventions et accords collectifs d'entreprise » et que son deuxième article, l'article 132-19, ne fait état que de conventions ou d'accords d'entreprise, et ainsi de suite dans tout le code du travail !

Je vous le dis et vous le répète, monsieur Sueur, ces termes sont synonymes. Il aurait été bon de le savoir avant de faire des déclarations juridiquement aussi peu fondées.

M. Jean-Pierre Sueur. Pourquoi supprimez-vous le mot « collectif » ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Parce que, monsieur Sueur, avant d'être présenté au Parlement, un tel projet doit être soumis à une institution dont vous avez peut-être entendu parler, le Conseil d'Etat, et que, selon les rapporteurs, telle rédaction ou telle autre est retenue.

Je remercie Mme Frachon de bien vouloir me donner acte que les deux termes sont identiques. Le Gouvernement n'a pas les intentions perverses que susurrerait M. Sueur,...

M. Jean-Pierre Sueur. Je parlais de l'esprit du texte !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et qui, je l'ai regretté, ont entraîné M. Le Garrec sur des chemins aussi peu sûrs.

M. Jean Le Garrec. Je vous voyais venir, monsieur le ministre ! Je me disais que vous preniez un sentier détourné mais que vous alliez y revenir. (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne vous avais pas oublié !

Venons-en à l'article 1^{er} ?

Comme l'a excellemment dit M. Jarosz, les décrets d'application de la loi des quarante heures prévoient les différentes modalités de répartition de la durée du travail sur les jours de la semaine - quatre jours, cinq jours ou six jours. L'article L. 212-2 du code du travail, qui a été introduit par l'ordonnance du 16 janvier 1982, je le répète, permet de déroger, par accord de branche étendu ou par accord d'entreprise, à ces dispositions. Mais il convient d'éviter toute utilisation abusive de cet article. Or il y a eu des utilisations abusives de nature à remettre en cause, notamment par accord d'entreprise, la règle selon laquelle les heures supplémentaires s'apprécient semaine par semaine. La semaine, qui est en effet depuis cinquante ans l'unité de référence de toute la réglementation sur la durée du travail, constitue par sa fixité, par sa répétitivité et par sa brièveté un cadre protecteur pour les salariés.

La modification qui est prévue par l'article 1^{er} vise à préciser cette donnée, en limitant la dérogation dont il est question à l'article L. 212-2, aux règles régissant la répartition des horaires de travail à l'intérieur de la semaine.

C'est pourquoi - je le précise dès maintenant, ce qui me permettra d'être plus bref - je ne comprends absolument pas les amendements qui tendent à supprimer ou à modifier cette précision apportée à ce sujet par le texte, précision qui est seule de nature à éviter des débordements qui seraient préjudiciables aux salariés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Pinta, rapporteur. M. Ducloné m'a interpellé sur les motivations pour lesquelles cette nuit et tout à l'heure encore, j'ai répété que deux des amendements présentés par le groupe communiste me paraissaient inconstitutionnels. Je crois que M. Ducloné ou bien ne nous dit pas tout ce qu'il pense à propos de la liberté du travail et de l'exercice du droit de grève ou bien il n'en dit pas assez. Il est évident que ce sont deux libertés fondamentales inscrites dans notre Constitution qu'il y a lieu de concilier.

Monsieur Ducloné, entre 1981 et 1984, vous avez fait partie d'une majorité, certains d'entre vous ont participé au gouvernement de la France.

M. Jacques Limouzy. Ils le regrettent !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Pourquoi n'avez-vous pas cru bon alors de modifier l'exercice du droit de grève ou de proposer la suppression de l'article 414 du code du travail prévoyant des pénalités en cas de délit en matière de liberté du travail ?

Vous n'y êtes pas parvenu ou, plus exactement, vous n'avez pas voulu aller jusqu'au bout de votre raisonnement, mais vous avez essayé de convaincre nos collègues du groupe socialiste pour tenter de mettre entre parenthèse l'application de l'article 414 du code du travail en votant l'article 8 de la loi relative au développement des institutions représentatives du personnel, une des lois Auroux. L'opposition, que nous étions à l'époque, avait soulevé l'inconstitutionnalité de cet article devant le Conseil constitutionnel, lequel, monsieur Ducloné, nous a donné raison.

C'est la raison pour laquelle *a contrario*, je répète que les deux amendements que votre groupe a déposés et défendus cette nuit et tout à l'heure, sont contraires à la Constitution, comme l'a prouvé la décision du Conseil constitutionnel du 22 octobre 1982.

M. Guy Ducloné. Nous reviendrons sur ce point !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons la discussion des amendements à l'article 1^{er}.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 73 et 250.

L'amendement n° 73 est présenté par MM. Collomb, Sueur, Mme Frachon et les membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 250 est présenté par MM. Auchédé, Jacques Roux, Le Meur, Chomat, Mercieca, Combrisson et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er} »

La parole est à M. Gérard Collomb, pour soutenir l'amendement n° 73.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je voulais ...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je croyais que c'était M. Collomb qui avait la parole !

M. le président. M. Sueur parle en lieu et place de M. Collomb.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur pour soutenir l'amendement n° 73.

M. Jean Le Garrec. C'est un collectif de travail ! *(Sourires.)*

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Encore une erreur !

M. Jean Le Garrec. C'est la même pensée collective !

M. Jean-Pierre Sueur. Oui, monsieur le ministre, nous avons en effet le sens du travail collectif, adjectif qui a suscité quelques débats.

Monsieur le ministre, nous avons bien vu cette fausse fenêtre qui figure dans cet article 1^{er}. Effectivement, vous prévoyez quelques précautions par rapport à des processus d'annualisation qui inquiètent beaucoup les organisations syndicales.

Je vous donne acte, par ailleurs, de ce que vous avez dit sur l'usage de l'adjectif « collectif ». Mais je pense que vous me donnerez acte également du fait que cette modification existe dans le texte du Gouvernement, et non dans celui du Conseil d'Etat.

Toujours est-il que l'essentiel de nos interventions tendait à souligner que, au-delà de cette fausse fenêtre et de cette précaution, qui existe en effet, mais sans rien enlever au caractère fondamental de votre projet de loi, nous entendions intervenir sur l'esprit général de ce projet de loi. Et vous ne pouvez nier, monsieur le ministre, que cet article 1^{er} a quelque cohérence avec l'ensemble du projet de loi, même

s'il intervient préalablement comme pour prendre une précaution qui, à notre avis, est largement illusoire compte tenu de tout ce qui suit et sur quoi nous aurons, bien entendu, l'occasion de revenir très longuement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Barthe pour défendre l'amendement n° 250.

M. Jean-Jacques Barthe. L'article 1^{er} concerne l'un des aspects les plus importants de la flexibilité puisque, par cette disposition, le Gouvernement veut rendre possibles des modulations des horaires de travail à l'intérieur de la semaine, par décision d'un accord d'entreprise ou d'établissement.

Dans le cadre d'une amplitude de quarante-quatre heures hebdomadaires, l'accord pourrait donc organiser complètement le temps de travail dans une entreprise.

Nous proposons la suppression de cet article. Les arguments avancés pour sa défense ne nous ont, en effet, pas convaincus.

Ainsi, il a été dit que ces modulations nouvelles étaient une nécessité pour répondre au problème de l'emploi. Le précédent « ministre de la flexibilité » avait tenu des propos analogues en décembre 1985. Mais, justement, quatorze mois après l'adoption de la loi du 28 février 1986, les faits sont venus confirmer que la flexibilité ne créait pas d'emplois et qu'au contraire, les réorganisations du travail qu'elle incitait l'employeur à opérer aboutissaient à des licenciements économiques.

Deuxième argument du Gouvernement et du rapporteur : les conditions de travail vont être améliorées. Ce sont les fameuses compensations dont, maintenant, la réduction de la durée du travail est exclue. Mais en fait de compensation, dans les accords conclus à ce jour où dans les propositions patronales, il n'y a rien d'autre qu'un chantage : ou vous acceptez la flexibilité, ou des salariés sont licenciés. Tel est le marché qui est proposé par le patronat, autrement dit un marché de dupes.

Le troisième argument, c'est l'égalité professionnelle que cette flexibilité apporterait aux femmes, notamment en leur permettant, par le biais d'un autre article du projet de loi, de travailler la nuit entre minuit et cinq heures du matin. Or, le travail de nuit pour les hommes qui travaillent en trois-huit est reconnu comme un facteur de déstabilisation personnelle ; il perturbe gravement la vie du couple et de la famille. Comment les choses ne pourraient-elles être pires quand ce sera la femme, qui a un rôle spécifique dans l'éducation et les soins à donner aux enfants, qui sera astreinte au travail de nuit ? Certes, il y a aujourd'hui des femmes au chômage qui seraient prêtes à travailler la nuit et même le dimanche. Mais ce n'est pas de liberté qu'il s'agit, mais d'une obligation de trouver du travail. Que le patronat désire en profiter, il n'y a rien de surprenant à cela, mais qu'on ne vienne pas prétendre que c'est une liberté nouvelle que l'on crée. A ce rythme-là, c'est l'interdiction du travail des enfants qui deviendra demain une entrave à la liberté d'entreprendre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et l'interdiction du travail des nourrissons !

M. Jean-Jacques Barthe. N'ayant pas été convaincu par les arguments avancés pour défendre les modulations des horaires de travail selon les exigences du patronat, nous présentons cet amendement de suppression de l'article 1^{er} que nous demandons à l'Assemblée nationale d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 73 et 250 ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté ces deux amendements, car leur adoption rendrait le texte sans objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je me suis déjà expliqué sur ce point en répondant aux orateurs inscrits sur l'article 1^{er}.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 73 et 250.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283
Pour	240
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Ducloné, Lajoinie, Hermier, Mme Gœuriot, MM. Giard, Rigout et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 251, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« I. - Dès promulgation de la présente loi, la durée légale de travail visée à l'article L. 212-1 du code du travail est fixée à trente-sept heures par semaine.

« Dans le délai d'un an, cette durée sera ramenée à trente-cinq heures. Pour l'application des dispositions des deux alinéas précédents, la rémunération des salariés reste calculée sur la base de trente-neuf heures de travail effectif par semaine.

« II. - Au deuxième alinéa de l'article L. 212-1 du code du travail, le mot : " dix " est remplacé par le mot : " neuf ". »

La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, je vous demanderai auparavant l'autorisation de dire deux mots à M. le rapporteur, qui m'y a invité il y a quelques instants par ses propos.

Monsieur le rapporteur, vous ne pouvez, bien sûr, pas tout lire. Mais si vous aviez relu le rapport que j'ai présenté, en novembre 1983, sur le projet de loi constituant le titre II du statut général de la fonction publique - loi contre laquelle vous avez voté - vous auriez constaté que j'y indiquais qu'il faudrait bien légiférer un jour pour supprimer les entraves au droit de grève.

J'ajoute qu'au cours de la législature précédente, le groupe communiste avait déposé une proposition de loi tendant à l'abrogation de l'article 414 du code pénal, proposition dont nous avons à plusieurs reprises demandé la discussion.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Auprès du gouvernement précédent !

M. Guy Ducloné. J'en viens à l'amendement n° 251.

L'argumentation de M. le ministre est toute simple, trop simple même : tout ce qui ne chante pas les louanges de son texte ne vaut rien ; par conséquent, tout ce qui lui enlève de sa nocivité est nul, et, plus encore, tout ce qui, au lieu de porter atteinte au droit du travail, tend à l'améliorer est nul aussi. Et pourtant, c'est une telle amélioration que l'amendement n° 251 apporte ! Son objet est, en effet, de ramener, en deux ans, la durée légale du travail de trente-neuf à trente-cinq heures, sans diminution de salaire.

Les pétitions de principe en vue de remédier au chômage ne manquent pas et, de Plan en Plan, vous ne manquez pas de nous en faire part, monsieur le ministre. Pourtant, notre pays a atteint en mars 1987 un taux de chômage de 11,1 p. 100. Sur douze mois, le chômage a beaucoup progressé, et l'on annonce plus de 100 000 chômeurs supplémentaires pour le premier trimestre de 1987.

M. Gattaz, lorsqu'il faisait le siège du Gouvernement en vue de faire lever l'autorisation administrative de licenciement, proclamait que si cette autorisation était supprimée, 400 000 emplois seraient créés !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Au bout de dix ou douze mois !

M. Guy Ducloné. Vous avez fait voter le texte, monsieur le ministre, et l'on voit aujourd'hui ce qu'il en est résulté : les résultats catastrophiques que nous connaissons nous placent aux tout premiers rangs des pays industrialisés pour ce qui concerne le chômage.

Le tableau de la situation dans laquelle se trouve notre pays confirme, à nos yeux, la nécessité, parmi d'autres mesures économiques en vue de créer de nouveaux emplois, d'une réduction de la durée du temps de travail, avec un objectif permanent de qualification et de formation massives afin d'obtenir la disparition des tâches particulièrement pénibles qui sont encore trop souvent la règle, notamment pour les O.S.

Quelle est, dans le dispositif de précarisation généralisée initié depuis quelques années sous la pression du patronat, la place de la flexibilité, ou, si vous préférez, de l'aménagement du temps de travail ? On m'a dit que vous n'aimiez pas le terme de flexibilité, monsieur le ministre. Pourtant le patronat voudrait avoir des travailleurs très flexibles, non seulement dans leur temps de travail, mais aussi dans leur conception du travail - j'y reviendrai avec un autre amendement.

Dans ce dispositif, la flexibilité est destinée tout à la fois à obtenir une baisse coordonnée des salaires réels, une surexploitation, qu'atteste à l'évidence la progression spectaculaire des accidents du travail, et une réduction sensible et différenciée des effectifs industriels. Un tel instrument de désintégration de l'emploi industriel ne peut plus longtemps être présenté comme un moyen sérieux de réduire le chômage.

Il faut, dans le même temps, prendre la mesure du considérable développement du travail précaire, partiel et alterné et de l'emploi de stagiaires, au détriment des emplois classiques.

Avec le projet de loi qui nous occupe aujourd'hui, la situation, à l'instar de ce qui s'est passé avec l'expérience historique de la flexibilité, ne peut malheureusement qu'empirer au regard de l'emploi - ou plutôt du chômage.

En corollaire, il faut noter un allongement continu de l'ancienneté moyenne des demandes d'emploi en fin de mois. Par ailleurs, à côté du chômage massif des jeunes, se développe le chômage des adultes de vingt-cinq à quarante-neuf ans. Quant aux chômeurs de plus de cinquante-six ans, les dernières mesures annoncées - et que nous allons discuter bientôt - viseraient à les rayer des statistiques.

La généralisation de la flexibilité ne peut donc apporter à ces évolutions particulièrement préoccupantes une quelconque solution, sauf à se satisfaire d'un chômage massif et d'en prendre, sous des formes diverses, son parti.

Au contraire, notre amendement n° 251, comme d'autres que nous proposons, tend, lui, à réduire la durée du temps de travail, et c'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter. Dans un premier temps, la durée hebdomadaire du travail serait ramenée à trente-sept heures et, dans le délai d'un an supplémentaire, à trente-cinq heures.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. Si M. Ducloné avait lu mon rapport, il y aurait appris, notamment à la page 65, que la réduction du temps de travail n'a malheureusement pas eu les résultats que, très légitimement, les uns ou les autres espéraient.

Je l'ai dit, la réduction du temps de travail ne doit être ni unilatérale ni préalable à l'aménagement du temps de travail. L'une des raisons pour lesquelles elle n'a pas donné les résultats que ses promoteurs en attendaient, c'est que son coût s'est révélé trop élevé par rapport à ce que les entreprises pouvaient supporter dans la conjoncture actuelle.

Vous espériez, mesdames, messieurs de la gauche, créer environ 300 000 emplois grâce à la réduction d'une heure de la durée légale du travail en 1982. Or, toutes les études réalisées sur le sujet montrent que l'impact final de la réduction du temps de travail sur les créations d'emplois est faible. Ainsi, seulement 6 800 emplois ont été créés ou préservés en 1983.

Ces constatations sont corroborées par les calculs de l'I.N.S.E.E. ainsi que par le rapport Méraud et par les travaux de M. Alfred Sauvy.

En d'autres termes, la réduction du temps de travail ne doit pas être un préalable, mais une résultante. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté l'amendement n° 251.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Bien que je me sois déjà expliqué sur ce point, je vais tenter de convaincre M. Ducoloné du caractère nocif de sa proposition en reprenant les arguments que j'avais utilisés contre un amendement similaire déposé en 1979 par M. Laurent Fabius dans le cadre de la discussion d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le chômage.

Mme Marie-France Lecuir. C'était un excellent rapport !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Nous sommes, monsieur Ducoloné, dans une économie ouverte. Je sais bien que vous le déplorez et que vous contestez à la fois notre appartenance à la Communauté économique européenne et le mode de rapports commerciaux qui s'est établi avec des pays partenaires extérieurs à la Communauté.

Cela étant, nous sommes dans la Communauté et nous sommes forcés de commercer avec d'autres pays, ne serait-ce que parce que toute situation d'autarcie nous est interdite puisque nous manquons de certaines matières premières essentielles. Pour acquérir ces matières premières, nous devons vendre des produits et, pour que nous les vendions, il faut que ces produits soient intéressants pour les acheteurs, c'est-à-dire qu'ils soient plus compétitifs que ceux d'autres vendeurs éventuels.

M. Guy Ducoloné. Les fraises d'Espagne !

Mme Muguette Jacquaint. Nous coopérons avec tout le monde !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Donc, monsieur Ducoloné, dans la mesure où nous sommes forcés de commercer, nous devons être compétitifs, ce qui veut dire avoir des produits de bonne qualité et qui, à qualité égale, ne soient pas plus chers que ceux de nos concurrents. Or que se passerait-il si nous appliquions votre proposition, c'est-à-dire une réduction du temps de travail sans diminution du salaire ? Automatiquement, nos produits deviendraient plus chers et nous perdriions encore des parts de marché. Par voie de conséquence, des emplois dans nos entreprises, voire des entreprises elles-mêmes, se trouveraient condamnés.

Dans ces conditions, j'ai la conviction que proposer, au niveau national, une mesure globale de réduction du temps de travail est de la plus grande nocivité pour l'économie nationale. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, comme la commission, s'oppose à votre amendement.

J'ajoute qu'en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande la réserve des votes sur les amendements déposés à l'article 1^{er}.

M. Guy Ducoloné. Qui voulez-vous protéger ?

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 251 est réservé.

Mme Jacquaint, MM. Hermier, Marchais, Ducoloné, Vergès, Giard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 252, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« L'article L. 212-2 du code du travail est abrogé. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. M. le rapporteur a déclaré que la semaine de trente-neuf heures n'a pas été bénéfique pour l'emploi. Mais ce n'est pas la réduction du temps de travail qui est responsable de l'accroissement du chômage !

Je ne donnerai qu'un exemple, celui de Renault : est-ce parce qu'il y a eu une diminution du temps de travail que Renault a procédé à des licenciements ? Absolument pas, monsieur Pinte. C'est parce que l'entreprise s'est lancée dans une aventure américaine et qu'elle a préféré fabriquer aux Etats-Unis ce qui aurait pu se faire en France. (*Très bien ! sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Bernard-Claude Savy. Ridicule !

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement n° 252 porte sur une question de principe, puisqu'il propose à l'Assemblée nationale d'abroger l'article L. 212-2 du code du travail.

L'article L. 212-1 fixe la durée légale hebdomadaire de travail à trente-neuf heures. L'article suivant, qui a introduit la flexibilité dans notre droit, permet toutes les dérogations à ce principe, y compris maintenant par des accords d'entreprise.

Au nom du libéralisme et de la modernité, on voudrait faire oublier la réalité de l'exploitation. Depuis - et cela déplaît, je le sais - qu'existe un mouvement ouvrier organisé et conscient dans notre pays, comme dans les autres pays industrialisés, les travailleurs ont concentré leurs actions revendicatives sur la durée de la journée et de la semaine de travail.

La journée de dix heures, puis de huit heures, la semaine de quarante heures ont été des conquêtes historiques considérables, et il n'est pas vrai que les progrès de la science et des techniques ou le coût des machines rendraient obsolète le principe d'une durée légale du travail.

La valeur de ce principe, c'est qu'il a été obtenu pour toutes les entreprises, grandes et petites, quel que soit le rapport de forces, qu'il y ait ou non des sections syndicales pour défendre les droits des travailleurs.

La flexibilité - ou l'aménagement du temps de travail, comme vous le voulez - porte bien en elle une régression sans précédent de l'unicité du droit du travail et, à partir de là, une remise en cause de la solidarité des travailleurs dans la lutte pour leur dignité et leur émancipation.

Ces conquêtes sociales, que nous défendons, ne sont pas figées pour autant. La durée du travail reste à la fois une revendication et un moyen essentiel de lutter contre le chômage. Ce qu'il faudrait, c'est réduire progressivement de trente-neuf à trente-cinq heures, sans perte de salaire, la durée hebdomadaire de travail, fixer à 10 p. 100 du temps de travail le temps qui doit être consacré à la formation. Ces mesures-là sont réellement modernes, elles vont dans le sens de l'intérêt des travailleurs et de la croissance de la production.

L'article L. 212-2 s'inscrit dans la démarche inverse, fait porter aux travailleurs tout le poids de la crise et lamine leurs droits historiques pour dégager davantage de profits. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de voter sa suppression. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission pour une raison essentielle : comme le précédent, il rendrait sans objet le texte qui nous est présenté par le Gouvernement.

Mme Muguette Jacquaint. Bien sûr !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Mais, comme je l'ai fait en commission - M. Hage, qui était présent, peut en témoigner - je tiens à rappeler quelles conséquences il aurait s'il était adopté.

Avez-vous bien pris conscience, madame Jacquaint, que votre amendement remettait en cause des conquêtes sociales fondamentales qui résultent de la loi du 21 juin 1936 ?

Mme Muguette Jacquaint. J'en ai pris conscience !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Avez-vous bien pris conscience que vous remettiez en cause, par cet amendement, l'aménagement et la répartition des horaires ainsi que les dérogations permanentes et temporaires introduites par cette loi ?

M. Hage, en commission, accusait le ministre, la majorité et moi-même de détruire, de démolir les lois de 1936...

Plusieurs députés du groupe communiste. C'est vrai !

M. Georges Hage. Je n'ai pas employé ces mots-là !

M. Etienne Pinte, rapporteur. ...disant que le présent projet était un projet de revanche non par rapport aux lois de 1981 ou de 1982, mais par rapport à celles de 1936. Soyez logiques et cohérents, mes chers collègues ! Vous voulez vous-mêmes supprimer deux dispositions fondamentales qui ont été introduites dans notre législation du travail en 1936. Alors, n'accusez pas les autres de vos propres méfaits !

Mme Muguette Jacquaint. Vous êtes en train de faire éclater les avantages sociaux conquis en 1936 !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'argumentation de M. le rapporteur est imparable : la suppression de l'article L. 212-2 du code du travail, qui demande le groupe communiste, aurait pour effet d'abroger l'ensemble des décrets d'application relatifs à la durée légale du travail, décrets qui comportent des dispositions protectrices pour les salariés. Je n'ose croire que tel est l'objectif du groupe communiste.

Rappels au règlement

M. Gérard Collomb. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, pour un rappel au règlement.

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, l'article 44-3 de la Constitution que vient d'invoquer M. le ministre permet effectivement, si le Gouvernement le demande, de faire voter l'Assemblée par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement.

On comprend que cet article, qui est un article important de notre Constitution, puisse, à la limite, être invoqué lorsqu'il y a une obstruction caractérisée de la part de l'opposition, lorsqu'elle multiplie les procédés de détournement du débat, lorsqu'elle s'enferme dans la procédure.

Mais que cet article de la Constitution soit invoqué pour permettre le confort des députés de la majorité qui préfèrent rester tranquillement chez eux plutôt que de discuter des projets de loi à l'Assemblée nationale, voilà qui me semble abusif !

Car, mes chers collègues, si, des groupes U.D.F. et R.P.R., vous n'êtes, y compris le rapporteur, que quatre en séance...

M. Georges Mesmin. Et les socialistes ? Combien sont-ils en séance ? Sept !

M. Gérard Collomb. ... et si, étant minoritaires dans cette enceinte, vous êtes obligés de demander sur chaque amendement un scrutin public, ce n'est pas la faute de l'opposition ! C'est aux groupes de la majorité qu'il appartient de réunir un minimum de députés pour examiner les textes !

Monsieur le président, dans le but de permettre aux groupes de la majorité de procéder au rappel de leurs troupes et de faire revenir leurs députés, y compris, par exemple, ceux qui habitent le seizième arrondissement et qui ont eu besoin d'y retourner, le groupe socialiste demande une suspension de séance d'une heure.

M. Georges Mesmin. Vous n'avez pas honte, alors que vous n'êtes que sept dans l'hémicycle, de dire une chose pareille ?

M. le président. Monsieur Collomb, le Gouvernement - c'est une règle institutionnelle - n'a pas à justifier l'usage qu'il fait des articles de la Constitution qui sont à sa disposition.

J'ai entendu votre rappel au règlement. Le Gouvernement aussi.

En ce qui concerne je ne dirai pas l'absentéisme mais plutôt la fréquentation de l'hémicycle au cours de cette séance, je crois que tout est assez relatif entre les groupes et je ne pense pas que cela justifie une telle « envolée » de votre part.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, je vois dans cette nouvelle demande de suspension de séance de M. Collomb, qui n'est pas la première depuis le début de ce débat...

M. Gérard Collomb. Oh !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si vous voulez infirmer mon propos, monsieur Collomb, il faut apporter la preuve du contraire ! Vous en serez parfaitement incapable !

M. Gérard Collomb. Ce n'est que ma troisième demande !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vois là, dis-je, une nouvelle manœuvre d'obstruction.

Je ne prends même plus la peine de relever ces manœuvres. Je me contente de relever les moments où le débat me paraît se dérouler normalement !

C'est ainsi que, cet après-midi - autre exemple d'obstruction - nous avons entendu M. Hage, M. Pistre, M. Porelli, M. Ducloné, M. Le Meur, M. Barthe, M. Jarosz, Mme Trautmann, M. Collomb, M. Sœur, M. Le Garrec...

M. Gérard Collomb. Cela prouve que nous sommes nombreux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... M. Bordu, M. Béguet, Mme Trautmann, Mme Frachon, soit quinze orateurs...

Mme Marie-France Lecuir. Quinze excellents députés !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... sur l'article 1^{er}, dont j'ai eu l'occasion de relever qu'un au moins avait abordé l'article 1^{er}.

Vous avez, à l'occasion de ce premier article, refait le débat général. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous vous apprêtez à recommencer ultérieurement.

Le Gouvernement prend son mal en patience. Il vous dit ce qu'il vous a déjà dit hier, à savoir que vous avez probablement la possibilité d'empêcher la discussion...

M. Jean Jarosz. Qu'avez-vous fait vous-même lors du débat sur les nationalisations ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... mais que vous n'avez pas la possibilité d'empêcher le vote.

M. Georges Mesmin. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il est curieux que vous cherchiez à empêcher une discussion que vous avez souhaitée.

Votre tactique est d'une extrême simplicité : vous souhaitez contraindre le Gouvernement à user, la semaine prochaine, de l'article 49-3 de la Constitution.

M. Jean Le Garrec. Mais non !

Mme Muguette Jacquint. Il n'y a pas beaucoup à vous pousser !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si tel est votre objectif politique, sachez que cela laissera le pays dans une totale indifférence et que le Gouvernement répondra le moment venu, mais le moment venu seulement, à votre souhait.

Pour l'heure, le Gouvernement respectera l'ordre du jour qui a été fixé par la conférence des présidents de l'Assemblée nationale. Je serai au banc, armé de patience. Et le débat sera ce que vous souhaiterez qu'il soit.

Si vous souhaitez que nous perdions notre temps jusqu'à mardi, c'est votre droit. Si vous souhaitez que nous ayons un véritable débat...

M. Gérard Collomb. Il faut des partenaires pour cela !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... retirez, je vous prie, votre demande de suspension de séance et n'abusez pas des interventions sur les articles, qui, à l'évidence - l'article 1^{er} est là pour nous le rappeler - n'ont pas beaucoup à apporter au fond de notre débat.

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. M. le ministre organise très bien la diversion. (*M. le ministre sourit.*)

Nous étions, là, en train de discuter calmement, tranquillement, amendement après amendement...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ça oui !

M. Gérard Collomb. ... sur le fond, l'ensemble des amendements et des articles de ce projet de loi, quand tout d'un coup, si brutalement que ni mon collègue Le Garrec ni moi-même, affairés à examiner attentivement les amendements suivants, afin de pouvoir interpellier le Gouvernement de la manière la plus précise, la plus intéressante qui soit, ne l'avons même pas entendu, le ministre a annoncé le recours à l'article 44-3 de la Constitution, lequel est, avec l'article 49-3, l'un des moyens majeurs de contraindre la représentation nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Oh !

M. Gérard Collomb. Il y a là, monsieur le ministre, un début de détournement de procédure. Vous tentez maintenant d'inverser les rôles. Non, monsieur le ministre ! Je vous en prie ! La pierre est dans votre jardin. Gardez-la !

Il importe que votre majorité manifeste la hâte avec laquelle elle veut soutenir le ministre pour faire passer ce texte qui libérera l'économie française et lui offrira des potentialités encore insoupçonnées.

Pour permettre cela, il convient qu'en une heure - je pense que ce délai sera suffisant - vous réunissiez une majorité qui vous soutienne.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Alors que je venais de défendre un amendement tendant à réduire la durée hebdomadaire du travail, M. le ministre a invoqué tout à l'heure l'article 44 de la Constitution et l'article 96 du règlement afin que l'Assemblée se prononce par un seul vote sur l'ensemble des amendements à l'article 1^{er}.

J'ignore si c'est parce que le Gouvernement n'était pas suffisamment représenté dans l'hémicycle. Je constate simplement que, sur les bancs de la droite et de l'extrême droite, il n'y a pas plus de députés présents que sur les bancs du groupe communiste.

M. Georges Hage. Du seul groupe communiste !

M. Jean Le Garrec. Nous sommes là aussi !

M. Guy Ducloné. Et il y en a encore autant, c'est vrai, sur les bancs du groupe socialiste.

Je tiens à souligner que si nous sommes un groupe qui ne compte pas beaucoup de députés, nous sommes les plus nombreux dans cet hémicycle.

En outre, j'observe - et cela intéresse le règlement et le déroulement de la séance - que, en réponse à un rappel au règlement qui vient d'être fait par un de nos collègues, M. le ministre rétorque en substance : « Rendez-vous compte ! Il y a quinze orateurs de l'opposition qui se sont exprimés ! » Mais il devrait s'en réjouir ! Il devrait se réjouir qu'il y ait des députés qui s'intéressent à son texte, car, pour ce qui est des orateurs de la majorité, un seul a parlé - et encore ! trente secondes - pour dire que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes.

M. René Béguet. Au moins, c'est clair !

M. Guy Ducloné. C'est clair ! D'accord !

Par conséquent, heureusement que nous sommes là pour discuter.

J'ajoute que tout ce que nous avons dit depuis le début de la discussion - même si nous n'en sommes encore qu'à l'article 1^{er} - concerne le code du travail. Cela intéresse les travailleurs. Cela intéresse ceux que, par votre texte, vous voulez rendre « flexibles ».

Dans un précédent débat, l'un de nos collègues avait mis en scène deux personnages : M. Duprofit d'un côté et M. Duflexible de l'autre. (*Sourires.*) Certains collègues s'en souviennent certainement. Eh bien ! vous, monsieur le ministre, vous voulez défendre M. Duprofit, alors que nous voulons, nous, défendre M. Duflexible, pour faire précisément en sorte qu'il soit moins « flexible ».

En définitive, si vous avez refusé le scrutin public que nous avons demandé - alors même que vous étiez sûr de votre majorité puisque, dans ce cas, le nombre de députés présents en séance n'influe guère sur le résultat du vote - c'est peut-être que vous craigniez que l'on ne vit au *Journal officiel* qui avait voté pour et qui avait voté contre notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean Jarosz. Le parti communiste a sept députés présents sur trente-cinq. Nous sommes à 20 p. 100 ! Vous voyez, notre taux a déjà remonté !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'invite M. Collomb à relire l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

Il a déclaré qu'il s'agissait d'un des moyens majeurs dont dispose le Gouvernement...

M. André Billardon et M. Gérard Collomb. Absolument !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... contre le Parlement.

M. Gérard Collomb. Je sais bien que vous avez la dégaine institutionnelle facile, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est risible, monsieur Collomb ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous n'empêchons aucunement la discussion de se développer. Elle se développe, à ceci près que nous demandons que le vote sur l'ensemble soit renvoyé à la fin de l'article. Il n'y a rien là qui me paraisse remettre en cause les droits du Parlement.

Quant à la preuve de l'obstruction, elle est évidente.

Nous avons entamé hier l'examen des articles. Que dis-je ? L'examen des amendements, puisque, avant d'arriver à l'article 1^{er}, nous avons dû traverser le maquis des amendements tendant à introduire des articles additionnels avant l'article 1^{er}, parlant de choses et d'autres, et du contraire ! (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Jean Jarosz. Qu'aviez-vous fait vous-mêmes lors des nationalisations ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Jarosz, vous avez été exemplaire jusqu'à présent ! Vous avez été le seul député à traiter le sujet cet après-midi ! Ne me faites pas regretter les louanges que je vous ai adressées !

M. Guy Ducloné. Ne riez donc pas, monsieur le ministre, en disant cela !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je souris, monsieur Ducloné. Comme vous ! Parce qu'il ne m'arrive pas souvent de faire des compliments à M. Jarosz.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, vous ne croyez pas à votre argumentation. C'est désolant !

M. le président. Monsieur Collomb, veuillez écouter M. le ministre. Il ne vous a jamais interrompu !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce n'était pas l'envie qui m'en manquait !

M. Georges Hage. Il est rare que la droite nous fasse des compliments !

M. le président. Monsieur Hage, laissez parler M. le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La séance s'est ouverte à quinze heures. Il est dix-huit heures trente-quatre. Cela fait trois heures trente-quatre, sous réserve d'une interruption de séance de quinze minutes, que nous sommes ici. Et nous n'avons examiné que six amendements ! Il en a été déposé un peu plus de trois cents par le groupe socialiste et le groupe communiste, qui, très habilement, ont choisi le nombre idéal, le meilleur rapport « coût-efficacité » - on vous connaît, messieurs ! - de façon que, sans être accusés de se livrer d'entrée de jeu à une obstruction, ils puissent tenir jusqu'à la date prévue pour l'achèvement du débat. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Billardon. Nous avons de la mémoire !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si nous examinons six amendements en trois heures trente-quatre minutes, nous n'en serons qu'à l'article 4 ou à l'article 5 au milieu de la semaine prochaine, d'autant que cette moyenne horaire doit être pondérée par le fait que deux des six amendements étaient identiques, ce qui a réduit la durée de leur discussion.

La preuve de l'obstruction est évidente.

J'en viens maintenant à l'observation de M. Ducloné, qui, non content d'accompagner, avec son groupe, les tentatives d'obstruction du groupe socialiste, en est arrivé aux limites de la mise en cause personnelle du ministre ici présent.

N'a-t-il pas dit que le Gouvernement n'était pas suffisamment représenté ? (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Guy Ducloné. C'est de la mauvaise foi !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il l'a dit, cela figurera au *Journal officiel*. Et on m'en donnera justice !

M. Guy Ducoloné. Cessez votre numéro !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est ce que vous avez dit, monsieur Ducoloné !

Dieu merci ! pour répondre à votre souhait, M. Rossinot m'a rejoint. (*Sourires.*)

Cette observation s'inscrit bien dans le contexte général de ce débat, tel que vous voulez l'orienter.

Je le déplore. Et je vous répète que le Gouvernement est là et qu'il y demeurera. Il est à votre disposition pour discuter. Il espère que, au terme de la réflexion que vous avez souhaité vous octroyer - et je crois qu'elle n'est pas totalement inutile, même si un délai d'une heure me paraît un peu long - vous vous rendrez compte de l'erreur que vous êtes en train de commettre et que vous aborderez enfin le sujet au fond.

M. Bernard-Claude Savy. Très bien !

M. le président. Monsieur Collomb, maintenez-vous votre demande de suspension de séance ?

M. Gérard Collomb. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Collomb, vous n'ignorez pas la teneur de l'article 58 du règlement. Je suppose donc que vous allez réunir votre groupe.

M. Gérard Collomb. Oui !

M. le président. Mais, comme vous n'êtes pas nombreux, je ne vous accorde que cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante, est reprise à dix-huit heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec, pour un rappel au règlement.

M. Jean Le Garrec. Je me fonde sur les articles 54 et suivants du règlement qui organisent nos débats.

Je ne peux pas laisser passer ce qu'a dit M. Séguin. En effet, je considère pour ma part que le débat avance. Nous voyons apparaître très clairement les contradictions du projet du Gouvernement, qui justifient notre opposition à ce texte. Ainsi, monsieur le ministre, lors de l'examen d'un amendement présenté par le groupe communiste, vous avez répondu que nous étions dans une économie ouverte, concurrentielle, et que nous devions être compétitifs. Sur ce point, nous sommes d'accord. Mais vous avez posé la question : peut-on concevoir une diminution du temps de travail qui n'ait pas une influence sur la masse salariale ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Le Garrec, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Le Garrec. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Le Garrec, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Je tiens à vous éviter soit de commettre une erreur, parce que votre mémoire vous aurait trahi, soit de faire preuve de mauvaise foi. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas mon cas !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'ai parlé d'une approche globale, générale et nationale.

Je me suis déjà expliqué sur ce point à la tribune. Je répète que la réduction du temps de travail - dont j'ai toujours dit depuis des mois, y compris lors du débat du mois de décembre, que je me félicitais qu'elle soit la plus fréquente des contreparties demandées par les salariés pour équilibrer des accords de modulation du temps de travail - ne peut

avoir d'effets positifs que dans la mesure où elle est prévue au niveau des entreprises, et non au niveau de la branche ou au niveau national.

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit !

M. Jean Le Garrec. Je suis tout prêt à débattre avec vous de ce sujet extraordinairement difficile. Pour bien le maîtriser, il faut y réfléchir très longuement, car il pose le problème de l'organisation de l'entreprise et du redéploiement de son appareil productif, et lie la réduction du temps de travail à une meilleure utilisation des capacités de production.

Sur ce point, nous avançons, et j'ai été étonné que vous ne preniez en compte que l'un de ces aspects, c'est-à-dire le problème de la masse salariale.

Vous n'avez pas le droit de dire que nous voulons ralentir le débat. Nous essayons de l'approfondir, de bien saisir votre pensée, non de vous faire changer d'avis, car nous y avons renoncé, mais de bien faire comprendre à l'opinion publique et aux salariés qui sont concernés quels sont les enjeux profonds de ce débat. C'est le sens de l'action que nous menons avec opiniâtreté depuis plusieurs heures.

Je ne peux comprendre votre intervention que de deux manières. Ou vous essayez de justifier à l'avance l'utilisation par le Gouvernement du 49-3, c'est-à-dire l'arrêt du débat, ou vous n'avez pas oublié votre habitude de député actif qui multipliait les amendements d'obstruction et non d'approfondissement du débat.

Il y a une différence très grande entre le comportement du député que vous avez été et l'action que mène le groupe socialiste. Nous ne cherchons absolument pas, et vous le savez très bien, à ralentir le débat, mais à l'approfondir, à préciser le texte et à en déterminer les contours, afin d'expliquer pourquoi notre opposition est aussi fondamentale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Béguet. Nous avons examiné six amendements en trois heures !

M. le président. Monsieur Le Garrec, je vous ai laissé parler, mais je vous fais remarquer que votre intervention n'avait qu'un lointain rapport avec un rappel au règlement.

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement ?

M. Gérard Collomb. Pour demander une suspension de séance.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Obstruction !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C.Q.F.D. !

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, tout à l'heure, j'ai demandé une suspension de séance d'une heure ; vous ne m'avez accordé que cinq minutes.

M. Bernard-Claude Savy. Cinq de trop !

M. Guy Ducoloné. Bravo ! Quel esprit démocratique !

M. Gérard Collomb. Pour montrer notre bonne volonté et nous éviter le reproche d'obstruction, nous demandons cette fois-ci une suspension de séance de trente minutes seulement.

M. le président. Vous demandez une suspension de séance, en vertu de l'article 58 du règlement, pour réunir votre groupe. Celui-ci, je l'ai déjà souligné, n'est pas aussi nombreux qu'il lui faille une demi-heure de réflexion. Je vous accorde par conséquent une suspension de séance de cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq, est reprise à dix-neuf heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. André Billardon, pour un rappel au règlement.

M. André Billardon. Monsieur le ministre, répondant à M. Collomb qui argumentait contre l'utilisation de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, vous avez qualifié ses propos de risibles.

Pour avoir occupé la place qui est celle, en ce moment, de M. le président Labbé, vous avez une excellente connaissance de la Constitution, dont vous avez utilisé des dispositions. Précédemment, en vous écoutant insister sur le nombre des amendements présentés avant l'article 1^{er}, je me suis souvenu de vous, quand siégeant dans cet hémicycle, entre 1981 et 1986, vous défendiez vous-même - avec quelle verve, quel talent et quelle énergie - des amendements « avant l'article 1^{er} », tels ceux que vous évoquiez.

Revenons-en à l'usage que vous faites du vote bloqué. L'article de la Constitution que vous invoquez, monsieur le ministre, est un article de contrainte. Lorsque la majorité risque d'être indocile, il s'agit d'agir en sorte que celle-ci ne puisse s'exprimer contre le Gouvernement à propos d'un amendement. Or votre majorité semble effectivement indocile en ce moment puisqu'elle n'est représentée que par deux députés du R.P.R.,...

M. René Béguet. Eminents ! (*Sourires.*)

M. Etienne Pinte, rapporteur. Et le rapporteur ?

M. André Billardon. ... trois députés du R.P.R. éminents, sans doute, dont deux sont en fait apparentés au groupe du R.P.R. Quant au groupe U.D.F., il est totalement absent de ce débat.

Ainsi, en matière constitutionnelle, vous êtes en train d'invoquer. Il s'agit pour vous, en fait, d'inventer ce que j'appellerai « l'indocilité majoritaire par défaillance », ou par absence de membres de cette majorité.

De grâce, n'utilisez pas ce « bazooka constitutionnel » qu'est l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, pour remplacer une majorité défaillante ! Retirez votre demande, monsieur le ministre, de façon que le débat sur chaque amendement se développe abondamment et qu'un vote ait lieu ; n'essayez pas de camoufler pour l'opinion publique l'absence de soutien à votre texte - elle semble bien se manifester par des astuces de procédure et, malheureusement, par une utilisation abusive de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Retirez, monsieur le ministre, je vous en supplie, l'artifice de procédure que vous avez engagé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Béguet. Mais non ! Pourquoi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Billardon a bien voulu admettre que je connaissais un petit peu la Constitution et il me flatte. Malheureusement, je serai dans l'incapacité de lui retourner le compliment.

En effet, il a déclaré très exactement que l'article 44, alinéa 3, était fait pour empêcher une majorité indocile de s'exprimer. Mais cet article n'empêche personne de s'exprimer, monsieur Billardon, vous pourriez le savoir. Le débat se déroule, c'est simplement le vote qui n'a pas lieu.

M. Gérard Collomb. Cet article empêche de s'exprimer par un vote !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Billardon, vous retirerez du *Journal officiel*, je n'en doute pas, cette allégation tout à fait contraire à la réalité constitutionnelle.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, mon rappel au règlement portera sur deux points.

D'abord, M. Séguin semble avoir une curieuse conception de la publicité des débats parlementaires lorsqu'il demande à M. Billardon de retirer du *Journal officiel* des propos qu'il a tenus. M. Séguin devrait savoir que cela n'est dans le pouvoir

ni de M. Billardon ni du président. Ce qui a été dit a été dit : et personne ne songe, je pense, à instaurer la censure sur les débats parlementaires ?

Reste que la censure sur l'expression est bel et bien proposée par la procédure envisagée, monsieur le président. En effet, les députés pourront s'exprimer sur les amendements, mais il n'y aura pas de vote sur ceux-ci, sauf, selon l'article 44.3 de la Constitution, sur ceux qui auront été proposés ou qui auront été acceptés par le Gouvernement.

Dans ces conditions, on comprend l'absence des députés de la majorité, qui pourront ainsi éviter d'avoir à se prononcer sur des modifications substantielles proposées, par exemple, par les députés socialistes, éventuellement par d'autres. Ils pourront esquiver leur responsabilité.

En vérité, personne ne pourra savoir quelle était la position du groupe R.P.R. ou du groupe U.D.F. sur tel ou tel amendement.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Ils se sont déjà prononcés !

M. Paul Mercieca. Quand ?

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, cette procédure porte atteinte à un élément essentiel de la clarification du débat parlementaire. Il serait utile que M. Séguin veuille bien envisager une transaction.

D'une certaine façon, en effet, il inspire un certain sentiment de compassion. S'agissant d'un texte aussi indispensable à la politique du Gouvernement, d'un texte sur lequel le Gouvernement a fait preuve d'un tel acharnement législatif, il est dur, pour un membre du Gouvernement, de se retrouver seul, non pas un dimanche matin, mais un jeudi après-midi, pratiquement abandonné par sa majorité. On comprend M. Séguin.

Nous pourrions alors nous inspirer d'une pratique courante de la Chambre des communes : tenant compte du fait que les députés de la majorité ne sont pas là, nous pourrions tenir pour représentatif l'échantillon extrêmement restreint des députés de la majorité présents. Pour notre part, nous pourrions limiter nos votes à une manifestation d'opinion. Un seul membre du groupe socialiste voterait contre, à main levée ! Mais, au moins, on pourrait connaître la position des groupes de la majorité sur les amendements.

M. Séguin craint-il d'être battu à répétition dans des scrutins à main levée, parce qu'il n'y a personne pour soutenir son texte dans l'hémicycle ? Veut-il éviter la multiplication des scrutins publics à répétition, qui allongent la discussion, sans parler du spectacle qu'ils offrent, toujours un peu affligeant, d'un unique député, apparenté R.P.R., courant à travers les travées le temps que lui laissera avec indulgence M. Labbé pour que s'exprime électriquement une majorité « désertique » ?

M. Pascal Arrighi. Très juste !

M. Pierre Joxe. Dans ces conditions, nous pouvons trouver une formule de transaction ; le groupe socialiste, par le bras de son représentant, manifesterait son opposition. Il n'y aura qu'une voix contre, au nom du groupe socialiste. Mais on pourra avoir au moins l'expression de l'engagement des députés de la majorité. Cette solution est envisageable ! Si M. le ministre se rallie à cette proposition, nous prendrons des dispositions en ce sens. Il serait curieux que l'on ne connaisse jamais la position des députés du R.P.R. et de l'U.D.F. sur les amendements que nous allons proposer !

Monsieur le président, M. le ministre souhaiterait peut-être pouvoir réfléchir à cette proposition très conciliante - car nous n'abusons pas, vous le voyez, de la situation ? Il désirerait sans doute une suspension de séance ? Je vous saurais gré de bien vouloir lui accorder la demi-heure qui lui sera nécessaire pour avoir - comme on dit - « l'avantage ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Joxe, ma mansuétude n'est pas sélective. Elle s'applique généralement à l'ensemble des groupes. Je vous demande d'en prendre acte.

Si je vous ai bien compris, vous sollicitez une nouvelle suspension de séance ?

M. Pierre Joxe. Non, monsieur le président, je vous suggère de l'accorder à M. Séguin qui en aura sans doute besoin pour réfléchir à notre proposition, car il ne peut pas y répondre de façon irréfléchie !

M. le président. Mon cher collègue, M. Séguin gardant le silence, la séance continue.

M. Jean-Pierre Sueur. Le ministre s'interroge peut-être ?

M. Bernard-Claude Savy. Il n'a pas besoin d'une demi-heure !

M. le président. M. le ministre peut très bien réfléchir en séance.

M. Jean-Jacques Barthe. Levez la séance, monsieur le président !

Reprise de la discussion

M. le président. Nous en revenons aux amendements. Le vote sur l'amendement n° 252 est réservé. Nous allons examiner l'amendement n° 253.

Rappels au règlement

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, pouvez-vous apporter une correction, non pas au *Journal officiel*, mais à ce que vous venez de dire ?

Si le vote, en effet, est réservé, nous ne sommes pas dans le cas de l'application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution. Par votre déclaration, peut-être venez-vous de manifester que vous vous opposez, comme nous le souhaitions, à la demande du Gouvernement ? A moins que celui-ci ne vous ait demandé implicitement d'annoncer qu'il y renonçait ?

En effet, si le vote sur l'amendement est réservé, c'est qu'il aura lieu ? Nous ne sommes pas dans le cas de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution ?

Je vous demande de m'en donner acte et de prendre toutes les mesures que vous jugerez utiles pour que la procédure soit régulière.

M. le président. Monsieur Joxe, M. le ministre a fait une déclaration dans laquelle il a demandé l'application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

Cela signifie que je suis tenu de mettre chaque amendement en discussion, de demander l'avis de la commission et celui du Gouvernement et de préciser ensuite que, conformément à la procédure choisie par le Gouvernement, le vote sur l'amendement est réservé.

M. Pierre Joxe. Non, monsieur le président.

M. le président. C'est la procédure réglementaire, et il n'y en a pas d'autre.

M. André Billardon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. André Billardon, pour un rappel au règlement.

M. André Billardon. Ce qui se passe est essentiel pour la vie de nos institutions.

Je crois que M. le ministre n'a effectivement pas très bien compris.

M. le président. Non, monsieur Billardon, M. Joxe m'a posé une question, indiquant que je n'étais pas tout à fait dans le cadre réglementaire de ma fonction en ce qui concerne le vote sur les amendements. Je tiens à ajouter, à l'intention de M. Joxe, et avant que vous ne poursuiviez, que je suis parfaitement dans le cadre réglementaire de ma fonction.

Monsieur Billardon, veuillez poursuivre.

M. André Billardon. Monsieur le président, je me réfère à la déclaration de M. le ministre demandant l'application de l'article 44-3 de la Constitution. Sans doute n'avait-il pas bien lu ? Je cite : « Si le Gouvernement le demande, l'assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion... » Il n'y a donc pas de réserve du vote !

M. Gérard Collomb. Bien sûr !

M. André Billardon. En effet, la réserve du vote signifierait qu'à la fin de la discussion de l'ensemble des amendements déposés sur l'article on voterait sur chaque amendement.

M. Jean Le Garrec. Eh oui !

M. André Billardon. En réalité, il s'agit, dans la procédure de l'article 44-3 de la Constitution, d'un seul vote sur l'ensemble de l'article modifié, éventuellement, par les amendements que vous auriez décidé de retenir, monsieur le ministre.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur cet aspect essentiel. Pourquoi cette insistance ? Parce que vous nous proposez un texte qui a suscité des discussions constitutionnelles. Or, aujourd'hui, il me semble que vous vous engagez sur un terrain très délicat, pour ne pas dire glissant. J'ai sous les yeux un livre qui fait référence à des choses très importantes en matière constitutionnelle. Je vois que le vote bloqué, c'est-à-dire l'article 44-3 de la Constitution, y est intitulé « Petite question de confiance ».

Vous voyez combien est essentielle cette interprétation de la Constitution, monsieur le président ! Je vous demande d'interroger le ministre sur ce dont il s'agit, sur ce qu'il attend de nous.

Mais je tiens à le mettre en garde contre une utilisation trop « lourde », si j'ose dire, de la Constitution. Ainsi, en utilisant l'article 44-3, sans doute entend-il faire usage très bientôt de l'article 49-3 - il serait d'ailleurs très intéressant de savoir quand M. le ministre entend s'en servir.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quelques précisions à l'intention de M. Billardon.

Premièrement, ce n'est pas un ministre qui peut engager la responsabilité du Gouvernement.

Deuxièmement, pour que le Premier ministre engage la responsabilité du Gouvernement, il faut qu'il y ait été autorisé par le conseil des ministres.

Troisièmement, lorsque le Premier ministre est autorisé à engager la responsabilité du Gouvernement, un communiqué officiel du conseil des ministres en fait état.

Quatrièmement, j'ai demandé, conformément à une pratique que vous connaissez bien, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement, la réserve du vote sur les amendements à l'article 1^{er}.

Cinquièmement, au moment où le dernier de ces amendements aura été examiné, je ferai connaître à la présidence et, à travers elle, à l'ensemble de l'Assemblée, quels amendements je retiens, s'il y a lieu.

Monsieur Billardon, je m'inquiète d'avance de la soirée que nous allons passer ensemble si vous n'êtes pas informé sur ces cinq points !

M. le président. Je maintiens que sur l'amendement n° 252, le vote est réservé.

M. André Billardon et M. Pierre Joxe. Mais dans quelle procédure sommes-nous ?

M. le président. Monsieur Billardon, je m'étonne que, en votre qualité de vice-président de l'Assemblée nationale, vous ignoriez cette pratique constante !

M. André Billardon. Pas du tout !

M. le président. Il ne s'agit nullement d'une mesure d'improvisation de séance : cette procédure a toujours été appliquée, y compris sous la précédente législature.

M. Jacques Limouzy. Mais il a déjà oublié !

M. le président. Monsieur Billardon, je fais appel à vos souvenirs !

M. André Billardon. Monsieur le président, comme je vais devoir, dans à peine plus de deux heures, prendre votre place, je me trouve d'ores et déjà, vis-à-vis du Gouvernement, dans un embarras certain.

Comment vais-je pouvoir appliquer des demandes - formulées par le Gouvernement - que je ne saurais comprendre ? Ou bien le Gouvernement demande que le vote soit réservé, et il faudra bien alors que celui-ci intervienne sur

chacun des amendements. Ou bien le Gouvernement demande l'application de l'article 44-3 de la Constitution, et il n'y aura qu'un vote sur l'ensemble.

C'est à moi, monsieur le président, que la tâche incombera lorsque j'occuperai votre place.

M. Pascal Arrighi. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je constate que nous nous acheminons tout doucement vers la fin de la séance, à dix-neuf heures trente, et que l'examen du texte ne sera guère avancé.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Eh oui, c'est l'obstruction ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Sans porter de jugement, je note que ces discussions, fort intéressantes, ressemblent à des tentatives d'obstruction.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Une obstruction efficace.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mais non !

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, pour un rappel au règlement.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, mon rappel au règlement ne saurait être qualifié, et je pense d'ailleurs que ce n'est pas votre sentiment, de manœuvre d'obstruction.

Je tiens à intervenir pour rassurer celui de nos collègues qui présidera la séance de nuit.

Bien que présent dans le Palais, exerçant mon rôle parlementaire, je n'ai participé que peu de temps au débat de cet après-midi.

Ce que j'ai entendu me permet de dire, monsieur le président - ce n'est pas de la flagornerie à votre égard - que vous avez parfaitement présidé cette séance ; quant au Gouvernement, je lui distribuerai des éloges mitigés.

Le ministre est tout à fait dans son droit quand il invoque, en pleine régularité constitutionnelle, l'article 44-3, mais le ministre est aussi un membre important, éminent, de la majorité et le côté mitigé de mes compliments a trait à la non-présence dans cet hémicycle de ses amis politiques.

Quand ce même texte est venu en discussion dans les derniers jours de la session d'automne...

Mme Muguette Jacquaint. En décembre !

M. Pascal Arrighi. ...j'ai dit au ministre qu'il lui manquait le soutien physique de sa majorité. Dans un débat sur les départements d'outre-mer, notre collègue, M. Bruno Mégret, avait dit à M. Bernard Pons, qui était au banc du Gouvernement, que sans le Front national il n'avait pas la majorité dans le pays et que dans de nombreux débats, il n'avait pas la majorité physique dans l'Assemblée. Quoi qu'il en soit, M. Billardon ne peut pas s'étonner que le Gouvernement invoque l'article 44-3, et peu importe la citation qu'il a faite. J'ai enseigné le droit constitutionnel, je sais combien d'auteurs constitutionnels, pour essayer de se distinguer, inventent des notions.

L'article 44-3 serait une « petite question de confiance » ? Non, il y a des dispositions qui s'imposent d'elles-mêmes et qu'il faut appliquer. Alors je crois, et c'est la raison de mon rappel au règlement, que le Gouvernement a le droit, sur un article comme sur l'ensemble de son projet de loi - puisqu'il est question de tout ou partie d'un texte - de demander l'application de l'article 44-3. Cette pratique existait déjà sous une autre forme dans la Constitution de la IV^e République et c'est un des verrous que les auteurs de notre Constitution ont voulu laisser pour qu'une discussion puisse être menée jusqu'à son terme.

M. Gérard Collomb. Verrou un peu fort !

M. Pascal Arrighi. Mais, monsieur le ministre, lorsque vous demanderez le vote sur l'ensemble d'un article, il serait décent que, pour le maniement des clés, contre lequel nous nous sommes nous-mêmes souvent insurgés, davantage de membres de la majorité soient présents dans l'hémicycle.

En tous les cas, la position du président et du Gouvernement est cohérente : ils appliquent fidèlement et scrupuleusement la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Au nom de mes amis qui, présentement, ne sont pas là (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)...

M. Jacques Limouzy. Il y en a d'autres !

M. Léonce Deprez. ... mais qui ont participé pendant des semaines entières à l'analyse des questions soulevées par ce projet de loi, je demande que le point de vue du président soit respecté, comme c'est d'ailleurs le cas à chaque séance, et qu'on ne retarde pas davantage la discussion de ce texte car l'objectif à atteindre n'est nullement de tenter constamment de reporter la décision qu'attendent les Français pour l'assouplissement des temps de travail.

M. Guy Ducloné. Ce sont des propos désespérants !

M. Jacques Limouzy. Allons, au travail !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Rappel au règlement fondé sur l'article 96. Monsieur le président, il est nécessaire que vous nous disiez si nous sommes dans le cadre de l'application de l'article 44-3 de la Constitution, qui n'a rien à voir avec la réserve. La réserve n'est pas évoquée dans la Constitution. Elle ne l'est que dans le règlement. Et, dans le règlement, elle n'est évoquée que par l'article 95.

C'est seulement dans ce cadre que votre phrase de tout à l'heure trouve un fondement juridique. Si, comme vous l'avez dit, l'amendement n° 252 est réservé, cela signifie, conformément à l'article 95 du règlement, qu'il sera mis aux voix. Si c'est ce que vous venez de dire, nous avons satisfaction et si, pour la suite des amendements, vous prononcez la même phrase : « Le vote sur l'amendement est réservé », nous interrompons les rappels au règlement parce que nous saurons, puisque vous l'aurez dit, que ces amendements seront effectivement mis aux voix.

La réserve n'est pas prévue par l'article 44-3 de la Constitution. Si nous sommes dans le cadre de l'application de cet article, le vote sur les amendements n'est pas réservé. C'est une situation différente. Leur vote aura ou n'aura pas lieu, selon que le Gouvernement aura décidé ou non de les retenir. En d'autres termes, le vote sur l'amendement n° 252 n'est pas réservé mais sera soumis au bon vouloir du Gouvernement, bon vouloir qui ne s'exprimera qu'au moment final, au moment du vote sur l'article.

J'invoque, là, des raisons constitutionnelles. Pour ce qui me concerne, je ne vois aucun inconvénient à ce que, une nouvelle fois, M. Séguin subisse le désagrément d'avoir à affronter le Conseil constitutionnel. Au contraire, je n'y vois que des avantages et ce soir, j'ai, en plus, quelques espérances.

Mais, au moins, sachons dans quel cadre nous travaillons. Si le vote sur l'amendement est réservé, cela signifie qu'il sera soumis aux voix. Si nous sommes dans le cadre de l'article 44-3, cela veut dire que le Gouvernement, constatant qu'il n'a pas de majorité, refuse de faire mettre aux voix les amendements.

Dans ce cas-là, que le Gouvernement réponde à ma proposition !

Elle n'a d'autre but que de lui éviter le désagrément de voir ses amendements repoussés faute d'un nombre suffisant de députés de la majorité. Elle s'inspire d'une procédure courante à la Chambre des communes - le *pairing* - selon laquelle certains députés de l'opposition s'abstiennent de voter quand la majorité n'est pas suffisamment représentée en séance.

Nous pouvons même sortir, s'il le souhaite, au moment du vote. Si je l'assure qu'un seul député socialiste votera pour exprimer le point de vue du groupe socialiste, il peut me faire confiance. S'il ne me croit pas, il pourra revenir sur sa décision et changer de procédure.

Je me résume :

Premièrement, pouvez-vous, monsieur le président, nous donner la définition juridique de la procédure dans laquelle nous nous situons ? Deuxièmement, si cela convient au Gouvernement, peut-il nous répondre sur l'offre que nous lui faisons ? Son absence de réponse à notre proposition précise, conciliante, m'apparaît comme une manœuvre d'obstruction qui me stupéfie.

M. le président. M. le ministre me dira si, en tant que président de cette séance, j'ai bien interprété sa pensée et sa volonté. Il a demandé l'application de l'article 44-3 de la

Constitution. Cela signifie implicitement que nous sommes, du point de vue du règlement de l'Assemblée nationale, sous le régime de l'article 95, alinéa 5, selon lequel la réserve est de droit. Et vous n'empêchez pas que c'est l'interprétation juridique qui, à mon avis, s'impose.

M. Jacques Limouzy. On a déjà procédé ainsi !

M. le président. Quelles que soient les remarques que les uns et les autres nous puissions faire, quels que soient les regrets que certains nourrissent de ne pas être régis par la Constitution britannique, nous sommes tenus par la Constitution française, par le règlement de l'Assemblée nationale, que je suis certain d'appliquer. M. le ministre voudra bien confirmer, je pense, que c'est bien dans cet esprit qu'il a accepté le vote sur les amendements à l'article 1^{er}.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Tout à fait exact !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, avez-vous eu connaissance du bulletin de séance qui vient de tomber sur les téléscripteurs ? On y lit quelque chose d'encore plus juridiquement monstrueux que ce que je croyais, s'il rapporte bien les propos du ministre. Moi, je les ai écoutés à la télévision, dans mon bureau. J'observe que dans le bulletin de séance et, je pense, dans le compte rendu analytique, on va lire : « En application de l'article 44, alinéa 3 de la Constitution, le Gouvernement demandera la réserve du vote sur les amendements à l'article 1^{er}. »

Etant donné que l'article 44-3 de la Constitution ne concerne en rien la réserve du vote sur les amendements, il est indispensable - et il est de l'intérêt du Gouvernement lui-même - que cette procédure soit enfin clarifiée. Vous allez lever la séance, monsieur le président. Je pense que le Gouvernement va diner (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*) Comme le disait opportunément un de nos collègues, le Gouvernement, qui peut réfléchir en séance, peut aussi réfléchir pendant le diner, et je l'invite à le faire.

M. René Béguet. Et voilà comment on perd une heure !

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Je ne suis pas un spécialiste de droit constitutionnel, mais la pratique que j'en ai m'a montré qu'à chaque fois que le mot « réserve » a été utilisé on ne procédait pas immédiatement soit à l'examen de l'article, soit au vote, mais qu'il était reporté. Autrement dit, monsieur le ministre, vous qui êtes si à cheval sur les propos des députés, rendez-vous compte que vous n'avez pas employé le bon mot. (*Rires sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

C'est ainsi. S'il y a la réserve de l'article, l'article n'est pas discuté sur l'heure, mais ultérieurement. S'il y a réserve du vote, on ne vote pas tout de suite, mais plus tard. Ça, c'est une chose.

Mais si, monsieur le président, vous nous dites que le sort de l'amendement n° 252 est lié au vote sur l'article 1^{er}, votre position est conforme à la volonté qu'a exprimée le ministre. Pardonnez-moi de vous tendre cette perche !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si le bulletin de séance rapporte ce que vient de nous dire M. Joxe, je suis tout prêt à vous demander, en application de l'article 96 du règlement, la réserve des votes sur les amendements à l'article 1^{er}. Faut-il que je vous le dise autrement ?

M. René Béguet. Non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En application du quatre-vingt-seizième...

M. le président. La réserve est de droit, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... article du règlement de l'Assemblée, des votes, la réserve je demande. Je peux recommencer sous une autre forme,...

M. Guy Ducloné. Mieux vaut lever la séance !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... je suis à votre disposition.

M. le président. Ce que vous venez de répéter est bien ce que j'avais cru comprendre. Vous confirmez.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est cela, monsieur le président !

M. le président. La réserve est de droit.

M. Guy Ducloné. On peut lever la séance, maintenant !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Si M. Séguin voulait bien prendre la peine de lire l'article 96 du règlement, ce qu'il n'a évidemment pas fait, il constaterait qu'il ne concerne pas la réserve.

M. le président. En ce qui me concerne, j'ai le sentiment d'avoir bien interprété, ce qui m'a été confirmé à l'instant, ...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Absolument !

M. le président. ... une décision du Gouvernement sur laquelle je n'ai évidemment pas d'appréciation à donner.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 686, rejeté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail (rapport n° 696 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 14 mai 1987

SCRUTIN (N° 603)

sur l'amendement n° 244 de M. Paul Mercieca avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail (abrogation de l'article 414 du code pénal qui établit le délit d'entrave à la liberté du travail)

Nombre de votants 360
 Nombre des suffrages exprimés 360
 Majorité absolue 181

Pour l'adoption 35
 Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (159) :

Contre : 157.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (8) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Bordu (Gérard)
 Chomat (Paul)
 Combrisson (Roger)
 Deschamps (Bernard)
 Ducoloné (Guy)
 Fiterman (Charles)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hozrau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jarosz (Jean)
 Lajoinie (André)
 Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Porelli (Vincent)
 Reyssier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roux (Jacques)
 Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberge (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)

Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)

Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Biriaux (Claude)

Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chahoche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charoppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colambier (Georges)
 Conéze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhas (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cug (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Deffosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)

Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durioux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Ganter (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Goupy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Gnotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)

Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspercit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laffeur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legétre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayouf (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Méget (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micau (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwatabo (Maurice)
 Nungesser (Roland)

Ormano (Michel d')	Préaumont (Jean de)	Sirgue (Pierre)	Loncle (François)	Mme Osselin (Jacqueline)	Santrot (Jacques)
Oudot (Jacques)	Proriol (Jean)	Soisson (Jean-Pierre)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Patriat (François)	Sapin (Michel)
Paccot (Charles)	Raoult (Eric)	Sourdille (Jacques)	Mahéas (Jacques)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Sarre (Georges)
Paecht (Arthur)	Raynal (Pierre)	Spieler (Robert)	Malandain (Guy)	Pesce (Rodolphe)	Schreiner (Bernard)
Mme de Panafieu (Françoise)	Reveau (Jean-Pierre)	Stasi (Bernard)	Malvy (Marin)	Peuziat (Jean)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Papon (Christiane)	Revet (Charles)	Stirbois (Jean-Pierre)	Marchand (Philippe)	Pezet (Michel)	Mme Sicard (Odile)
Mme Papon (Monique)	Reymann (Marc)	Taugourdeau (Martial)	Margnes (Michel)	Pierret (Christian)	Siffre (Jacques)
Parent (Régis)	Richard (Lucien)	Tenaillon (Paul-Louis)	Mas (Roger)	Pinçon (André)	Souchon (René)
Pascallon (Pierre)	Rigaud (Jean)	Terrot (Michel)	Mauroy (Pierre)	Pistre (Charles)	Mme Soum (Renée)
Pasquini (Pierre)	Roatta (Jean)	Thien Ah Koon (André)	Mellick (Jacques)	Poperen (Jean)	Mme Stévenard (Gisèle)
Pelchat (Michel)	Robien (Gilles de)	Tiben (Jean)	Menga (Joseph)	Portheault (Jean-Claude)	Stim (Olivier)
Perben (Dominique)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Toga (Maurice)	Mermaz (Louis)	Pourchon (Maurice)	Strauss-Kahn (Dominique)
Perbet (Régis)	Rolland (Hector)	Toubon (Jacques)	Métais (Pierre)	Prat (Henri)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Perdono (Ronald)	Rossi (André)	Tranchant (Georges)	Metzing (Charles)	Proveux (Jean)	Sueur (Jean-Pierre)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Rostolan (Michel de)	Trémège (Gérard)	Mexandeau (Louis)	Puud (Philippe)	Tavernier (Yves)
Pénicard (Michel)	Roussel (Jean)	Ueberschlag (Jean)	Michel (Claude)	Queyranne (Jean-Jack)	Théaudin (Clément)
Peyrat (Jacques)	Roux (Jean-Pierre)	Valleix (Jean)	Michel (Henri)	Quilès (Paul)	Mme Toutain (Ghislaine)
Peyrefitte (Alain)	Royer (Jean)	Vasseur (Philippe)	Michel (Jean-Pierre)	Ravassard (Noël)	Mme Trautmann (Catherine)
Peyron (Albert)	Rufenacht (Antoine)	Virapoullé (Jean-Paul)	Mitterrand (Gilbert)	Renard (Michel)	Vadepied (Guy)
Mme Piat (Yann)	Saint-Ellier (Francis)	Vivien (Robert-André)	Mme Mora (Christiane)	Richard (Alain)	Vauzelle (Michel)
Pinte (Etienne)	Salles (Jean-Jack)	Vuibert (Michel)	Moulinet (Louis)	Rigal (Jean)	Vivien (Alain)
Poniatowski (Ladislav)	Savy (Bernard-Claude)	Vuillaume (Roland)	Nallet (Henri)	Recard (Michel)	Wacheux (Marcel)
Porte de la Morandière (François)	Schenardi (Jean-Pierre)	Wagner (Georges-Paul)	Natiez (Jean)	Rodet (Alain)	Welzer (Gérard)
Poujade (Robert)	Séguéla (Jean-Paul)	Wagner (Robert)	Mme Neiertz (Véronique)	Roger-Machart (Jacques)	Worms (Jean-Pierre)
	Seitlinger (Jean)	Weisenhorn (Pierre)	Mme Nevoux (Paulette)	Saint-Pierre (Dominique)	Zuccarelli (Émile)
	Sergent (Pierre)	Wiltzer (Pierre-André)	Noteban (Arthur)	Sainte-Marie (Michel)	
			Nucci (Christian)	Sanmarco (Philippe)	
			Oehler (Jean)		
			Ornet (Pierre)		

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Chapuis (Robert)	Mme Gaspard (Françoise)
Alfonsi (Nicolas)	Charzat (Michel)	Germon (Claude)
Anciant (Jean)	Chauveau (Guy-Michel)	Giovannelli (Jean)
Auroux (Jean)	Chénard (Alain)	Gourmelon (Joseph)
Mme Avice (Edwige)	Chevallier (Daniel)	Goux (Christian)
Ayrault (Jean-Marie)	Chevènement (Jean-Pierre)	Gouze (Hubert)
Badet (Jacques)	Chouat (Didier)	Grimont (Jean)
Balligand (Jean-Pierre)	Chupin (Jean-Claude)	Guyard (Jacques)
Bapt (Gérard)	Clerc (André)	Hernu (Charles)
Barailla (Régis)	Coffineau (Michel)	Hervé (Edmond)
Bardin (Bernard)	Colin (Georges)	Hervé (Michel)
Barrau (Alain)	Collomb (Gérard)	Huguet (Roland)
Bartolone (Claude)	Colonna (Jean-Hugues)	Mme Jacq (Marie)
Bassinnet (Philippe)	Crépeau (Michel)	Jalton (Frédéric)
Beaufils (Jean)	Mme Cresson (Edith)	Janetti (Maurice)
Bèche (Guy)	Darriot (Louis)	Jospin (Lionel)
Belorgey (Jean-Michel)	Dehoux (Marcel)	Josselin (Charles)
Bérégovoy (Pierre)	Delebarre (Michel)	Journet (Alain)
Bernard (Pierre)	Deléhedde (André)	Joxe (Pierre)
Berson (Michel)	Derosier (Bernard)	Kucheida (Jean-Pierre)
Besson (Louis)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Labattère (André)
Billardon (André)	Dessein (Jean-Claude)	Laborde (Jean)
Billon (Alain)	Destrade (Jean-Pierre)	Lacombe (Jean)
Bockel (Jean-Marie)	Dhaille (Paul)	Laiguel (André)
Bocquet (Alain)	Douyère (Raymond)	Mme Lalumière (Catherine)
Bonnemaison (Gilbert)	Drouin (René)	Lambert (Jérôme)
Bonnet (Alain)	Mme Dufoix (Georgina)	Lambert (Michel)
Bontrepaux (Augustin)	Dumas (Roland)	Lang (Jack)
Borel (André)	Dumont (Jean-Louis)	Laurain (Jean)
Borrel (Robert)	Duñieux (Jean-Paul)	Laurisergues (Christian)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Durupt (Job)	Lavédrine (Jacques)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Emmanueli (Henri)	Le Baill (Georges)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Fabius (Laurent)	Mme Lecuir (Marie-Évin) (France)
Bourguignon (Pierre)	Faugaret (Alain)	Le Déaut (Jean-Yves)
Brune (Alain)	Fiszbin (Henri)	Ledran (André)
Calmat (Alain)	Fleury (Jacques)	Le Drian (Jean-Yves)
Cambolive (Jacques)	Florian (Roland)	Le Foll (Robert)
Carraz (Roland)	Forgues (Pierre)	Lefranc (Bernard)
Cartelet (Michel)	Fouéré (Jean-Pierre)	Le Garrec (Jean)
Cassaing (Jean-Claude)	Mme Frachon (Martine)	Lejeune (André)
Castor (Elie)	Franceschi (Joseph)	Lemoine (Georges)
Cathala (Laurent)	Frêche (Georges)	Lengagne (Guy)
Césaire (Aimé)	Fuchs (Gérard)	Leonetti (Jean-Jacques)
Chanfrault (Guy)	Garmendia (Pierre)	Le Penec (Louis)
		Mme Leroux (Ginette)

SCRUTIN (N° 604)

sur les amendements nos 73 de M. Gérard Collomb et 250 de M. Rémy Auclède tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail (dérégulations aux dispositions réglementaires relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail)

Nombre de votants	565
Nombre des suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	240
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (214) :

Pour : 204.

Non-votants : 10. - MM. Jean-Marie Bockel, René Drouin, Jean-Louis Dumont, Claude Evin, Jean Grimont, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut, Charles Metzinger, Jean Oehler et Mme Catherine Trautmann.

Groupe R.P.R. (159) :

Contre : 157.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (6) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carlet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 César (Aimé)
 Chansfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerc (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Daninot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Deledède (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)

Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hemu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalmière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)

Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Ducloné (Guy)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)

Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)

Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)

Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Womers (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansqer (Vincent)
 Arighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bégue (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)

Chammougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chattron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claissé (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Coïntat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Descaevs (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)

Frérot-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaudin (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Grotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucio)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hoëlle (Roger)
 Houlin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Koeher (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacinari (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 LaFleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoux (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)

Léontieff (Alexandre)	Millon (Charles)	Peyrefitte (Alain)	Schenardi (Jean-Pierre)	Taugourdeau (Martial)	Valleix (Jean)
Le Pen (Jean-Marie)	Miossec (Charles)	Peyron (Albert)	Séguéla (Jean-Paul)	Tenaillon (Paul-Louis)	Vasseur (Philippe)
Lepercq (Arnaud)	Montastruc (Pierre)	Mme Piat (Yann)	Seitlinger (Jean)	Terrot (Michel)	Virapoullé (Jean-Paul)
Ligot (Maurice)	Montesquiou (Aymeri de)	Pinte (Etienne)	Sergent (Pierre)	Thien Ah Koon (André)	Vivien (Robert-André)
Limouzy (Jacques)	Mme Moreau (Louise)	Poniatowski (Ladislas)	Sirgue (Pierre)	Tiberi (Jean)	Vuibert (Michel)
Lipkowski (Jean de)	Mouton (Jean)	Porteu de la Moran- dière (François)	Soisson (Jean-Pierre)	Toga (Maurice)	Vuillaume (Roland)
Lorenzini (Claude)	Moyne-Bressand (Alain)	Poujade (Robert)	Sourdille (Jacques)	Toubon (Jacques)	Wagner (Georges-Paul)
Lory (Raymond)	Narquin (Jean)	Préaumont (Jean de)	Spieler (Robert)	Tranchant (Georges)	Wagner (Robert)
Louet (Henri)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Préaumont (Jean de)	Stasi (Bernard)	Trémège (Gérard)	Weisenhorn (Pierre)
Mamy (Albert)	Nungesser (Roland)	Préaumont (Jean de)	Stirbois (Jean-Pierre)	Ueberschlag (Jean)	Wiltzer (Pierre-André)
Mancel (Jean-François)	Ornano (Michel d')	Préaumont (Jean de)			
Maran (Jean)	Oudot (Jacques)	Préaumont (Jean de)			
Marcellin (Raymond)	Paccou (Charles)	Préaumont (Jean de)			
Marcus (Claude- Gérard)	Paccht (Arthur)	Préaumont (Jean de)			
Marière (Olivier)	Paçht (Arthur)	Préaumont (Jean de)			
Martinez (Jean-Claude)	Mme de Panafieu (Françoise)	Préaumont (Jean de)			
Many (Elie)	Mme Papon (Christiane)	Préaumont (Jean de)			
Masson (Jean-Louis)	Mme Papon (Monique)	Préaumont (Jean de)			
Mathieu (Gilbert)	Parent (Régis)	Préaumont (Jean de)			
Mauger (Pierre)	Pascallon (Pierre)	Préaumont (Jean de)			
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)	Pasquini (Pierre)	Préaumont (Jean de)			
Mayoud (Alain)	Pelchat (Michel)	Préaumont (Jean de)			
Mazeaud (Pierre)	Perben (Dominique)	Préaumont (Jean de)			
Médecin (Jacques)	Perbet (Régis)	Préaumont (Jean de)			
Mégret (Bruno)	Perdomo (Ronald)	Préaumont (Jean de)			
Mesmin (Georges)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Préaumont (Jean de)			
Messmer (Pierre)	Péricard (Michel)	Préaumont (Jean de)			
Mestre (Philippe)	Peyrat (Jacques)	Préaumont (Jean de)			
Micaux (Pierre)		Préaumont (Jean de)			
Michel (Jean-François)		Préaumont (Jean de)			

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Marie Bockel, René Drouin, Jean-Louis Dumont, Claude Evin, Jean Grimont, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut, Charles Metzinger, Jean Oehler, Michel Renard et Mme Catherine Trautmann.

Misea au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Marie Bockel, René Drouin, Jean-Louis Dumont, Claude Evin, Jean Grimont, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut, Charles Metzinger, Jean Oehler et Mme Catherine Trautmann, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».